



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 2 juillet 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 2 JUILLET 2021

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRETE ARS Grand Est n°2021-2511 du 24 juin 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'EPINAL

Décision n° 2021-0993 du 18 mai 2020 portant extension de 10 places de MAS destinées à un public porteur de tous types de déficiences à la MAS LES CAMPANULES, par rattachement des 10 places de SAVISAH, gérée par l'Association Pour les Personnes Handicapées (APPH) N° FINESS EJ : 08 000 140 7, N° FINESS ET : 08 000 641 4

ARRETE CONJOINT CD N° 2021- 276 / ARS N° 2021-2001 du 10 mai 2021 portant sur l'autorisation de création de 2 places du service d'accompagnement médico-social pour adultes en situation de handicap (SAMSAH) CERMES, sis à Dombasle-sur-Meurthe, géré par le Carrefour Public d'Accompagnement Social (CAPS) N° FINESS EJ : 54 000 206 0 N° FINESS ET : 54 002 318 1

ARRETE ARS n° 2021- 2519 du 28/06/2021 portant modification de la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour l'Etablissement Public Spécialisé d'Alsace Nord

ARRETE ARS n° 2021- 2524 du 29/06/2021 portant modification de la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Décision n°2021-0922 du 21 juin 2021 portant réduction d'1 place de la capacité de l'ESAT Elisa sis à 51100 REIMS, géré par l'Institut Pour la Socialisation, l'Insertion et le Soins (IPSIS) N° FINESS EJ : 77 081 235 2, N° FINESS ET : 51 001 228 9

ARRÊTÉ ARS n° 2021-2538 du 11 juillet 2021 portant approbation l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire «Clinique de Champagne» (GCS Clinique de Champagne)

ARRETE ARS/DT du Bas-Rhin n°2021-2535 du 30 juin 2021 fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers pour le mois de Juillet-Août-Septembre 2021

DECISION ARS GRAND EST n° 2021 / 1081 du 30/06/2021 portant autorisation de la SAS CLINEA (FINESS EJ : 920030269) d'exercer l'activité de soins de psychiatrie selon la

modalité de psychiatrie générale et sous la forme d'hospitalisation de jour à Nancy (FINESS ET à créer)

DECISION ARS n° 2021 / 1082 du 30/06/2021 portant autorisation d'activité de soins de cardiologie interventionnelle de type III au Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes (FINESS EJ: 080011174) sur le site de Charleville-Mézières (FINESS ET: 080000425)

DECISION ARS n° 2021 / 1083 du 30/06/2021 portant autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation de jour au Groupe SOS (FINESS EJ: 570010181) sur le site de l'hôpital de Château-Salins (FINESS ET: 570000455).

DECISION ARS GRAND EST n° 2021 / 1084 du 30/06/2021 portant autorisation du centre hospitalier d'Erstein d'exercer l'activité de soins de psychiatrie selon la modalité de psychiatrie générale et sous la forme d'appartements thérapeutiques

DECISION ARS GRAND EST n° 2021 / 1085 du 30 juin 2021 portant autorisation des Hôpitaux Civils de Colmar de changer l'implantation de leur activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète du site de l'hôpital Louis Pasteur vers le site « Le Parc » à Colmar

ARRETE ARS Grand Est n°2021-2536 du 1 juillet 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de SAINT-NICOLAS-DE-PORT

ARRETE ARS Grand Est n°2021-2537 du 1 juillet 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LUNEVILLE

ARRETE ARS Grand Est n°2021/2453 du 11 juin 2021 portant refus d'autorisation de transfert de l'officine sise 11 place de la République à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500) vers le 2 impasse des Vosges au sein de la même commune

DECISION ARS n° 2021 / 1090 du 02/07/2021 portant renouvellement de l'autorisation accordée au Centre Hospitalier de Remiremont (FINESS EJ: 880780093 – ET 880000062) de faire fonctionner une installation de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et ambulatoire

DECISION ARS Grand Est n°2021/1087 du 01/07/2021 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

ANNEXE : Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »

DECISION ARS Grand Est n°2021/1086 du 01/07/2021 portant modification de la décision n° 2021/0822 du 15/03/2021 désignant les agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE»

ANNEXE : Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « OCTAVE »

RECTORAT

Arrêté rectoral du 25 juin 2021 portant nomination de M. Prosper THIRY en qualité d'agent comptable par intérim

ARRETE N°2021/04 portant délégation de signature dans le domaine financier

Arrêté portant désaffectation de biens meubles

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Délibération n°21/064 du conseil d'administration du 14 juin 2021 portant mise en place d'une procédure exceptionnelle d'intervention en compte propre

Délibération n°21/065 du conseil d'administration du 14 juin 2021 portant programme pluriannuel d'intervention 2020-2024

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 335 du 23 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 336 du 23 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

ARRETE N°2021/66 portant subdélégation de signature par Monsieur Hubert Moreau, directeur interrégional des services pénitentiaires Strasbourg Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107 « Administration Pénitentiaire », BOP central 107 immobilier « Administration Pénitentiaire » et 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice », Des recettes du BOP central programme 780 « traitement des validations de services, section 01 pensions civiles » Des recettes et dépenses du BOP central et interrégional programme 723 « opérations immobilières et entretien des batiments de l'Etat »

ARRETE N°2021/67 portant subdélégation de signature par Monsieur Hubert Moreau, directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Décision du 2 juillet 2021 portant intérim de chef d'établissement au profit de M. GOSSSELIN à la maison d'arrêt de Troyes

ARRETE N°2021/68 portant subdélégation de signature par monsieur Hubert Moreau, directeur interrégional des services pénitentiaires Strasbourg grand est en qualité de

représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107 « Administration Pénitentiaire », bop central 107 immobilier « Administration Pénitentiaire » et 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice », Des recettes du bop central programme 780 « traitement des validations de services, section 01 pensions civiles », Des recettes et dépenses du bop central et interrégional programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

ARRETE N°2021/69 portant subdélégation de signature par monsieur Hubert Moreau, directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg grand est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Arrêté n° 2021 - 11 portant subdélégation de signature à la DT Moselle

ARRETE ARS Grand Est n°2021-2511 du 24 juin 2021

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'EPINAL**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-0420 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal ;

Vu la désignation de la commission médicale d'établissement en date du 16 juin 2021 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame le Docteur Patricia BIETH est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement.

ARTICLE 2 :

Madame le Docteur Hélène SCHUHMACHER est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement.

ARTICLE 3 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM à Epinal est donc définie ainsi :

I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

Monsieur Patrick NARDIN, Maire de la commune d'Epinal, commune siège de l'établissement principal ;

Monsieur Frédéric CHEVALLEY, représentant de la commune de CAPAVENIR Vosges, principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;

Michel HEINRICH et Monsieur François VIRTEL, représentants de la communauté d'agglomération à laquelle appartiennent les communes d'Epinal et de Capavenir Vosges ;

Monsieur Benoît JOURDAIN, représentant du Président du Conseil Départemental des Vosges.

2°) Au titre des représentants du personnel

Madame Véronique JEANDEL, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques;

Madame le Docteur Patricia BIETH et Madame le Docteur Hélène SCHUHMACHER, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Madame Elisabeth DA SILVA (CGT) et Monsieur Patrick GENAY (CFDT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées

Madame Monique BRUNNER et Monsieur Jean-Pierre MOINAUX, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;

Madame Catherine MONDON (ASP ENSEMBLE), représentante des usagers désignée par le Préfet des Vosges;

Monsieur Pascal WONNER (UDAF), représentant des usagers désigné par le Préfet des Vosges ;

Madame Nathalie DULER (APF), représentante des usagers désignée par le Préfet des Vosges ;

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM ;

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges ;

Monsieur Roger THIAVILLE, représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a

été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy, le **24 JUIN 2021**

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale des Ardennes**

Décision n° 2021-0993

du 18 mai 2020

**portant extension de 10 places de MAS destinées à un public porteur de tous types de déficiences
à la MAS LES CAMPANULES, par rattachement des 10 places de SAVISAH,
gérée par l'Association Pour les Personnes Handicapées (APPH)**

N° FINESS EJ : 08 000 140 7

N° FINESS ET : 08 000 641 4

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles R344-1 et suivants et les articles D344-5-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux dispositions spécifiques pour les maisons d'accueil spécialisées et pour les établissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;

- VU** l'instruction n° DREES/SMS/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-0753 du 25 février 2021 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2020-2024 de la Région Grand-Est et son avenant n° 2021-1479 du 19 avril 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2004 autorisant la création d'un service externalisé à domicile de 10 places, rattaché à la maison d'accueil spécialisée d'Auvillers-Les-Forges ;
- VU** l'arrêté du 03/01/2017 portant extension de l'agrément de la MAS Les Campanules à Auvillers-Forges ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 25 avril 2008 et son avenant n°4 signé le 30 décembre 2016 ;
- VU** l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) régional intitulé « Réponses nouvelles et transformation de l'offre médico-sociale en faveur de la prévention des départs non souhaités de personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique » lancé par l'ARS Grand Est le 3 septembre 2020 ;
- VU** le dossier transmis par l'Association Pour les Personnes Handicapées le 08/10/2020 en réponse à cet AMI avec une demande de rattachement des places du SAVISAH à la MAS LES CAMPANULES ;
- VU** le courrier ARS n° 2021-00859/DA de notification en date du 29 janvier 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de rattacher le SAVISAH à la MAS LES CAMPANULES afin de répondre au projet ;

CONSIDERANT que le projet répond aux attendus du cahier des charges de l'AMI régional intitulé « Réponses nouvelles et transformation de l'offre médico-sociale en faveur de la prévention des départs non souhaités de personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique » ;

CONSIDERANT l'accord de l'association Pour les Personnes Handicapées pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'Association Pour les Personnes Handicapées (APPH) est autorisée à rattacher les 10 places du SAVISAH à la MAS LES CAMPANULES sis Auvillers les Forges.

Cette autorisation porte la capacité totale de la MAS LES CAMPANULES à **77 places** et prend effet à compter du **1^{er} juin 2021**.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'Association Pour les Personnes Handicapées pour la gestion de la MAS LES CAMPANULES est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Pour les Personnes Handicapées
N° FINESS : 08 000 140 7
Adresse complète : 1 rue des Campanules 08260 AUVILLERS LES FORGES
Code statut juridique : 60 Association Non RUP
N° SIREN : 342342524

Entité établissement principal : MAS LES CAMPANULES

N° FINESS : 08 000 641 4
Adresse complète : 1 rue des Campanules 08260 AUVILLERS LES FORGES
Code catégorie : 255 – Maison d'Accueil Spécialisée
Code MFT : 57 - ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM) 5 dans FINESS
Capacité : 77 places

Spécialisation <i>(Discipline d'équipement)</i>	Mode d'accueil et d'accompagnement <i>(Activité fonctionnement)</i>	Public accueilli ou accompagné <i>(Clientèle)</i>	Capacité
658 – Accueil temporaire adultes handicapés	11 – Hébergement complet internat	010 Tous types de déficiences PH	3
964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 – Hébergement complet internat	010 Tous types de déficiences PH	58
964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	21 – Accueil de jour	010 Tous types de déficiences PH	6
691 – Services expérimentaux en faveur des adultes handicapés	16- Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences PH	10

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation initiale ou renouvelée de la MAS Les Campanules. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 7 : L'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'ARS Grand Est conformément à l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association Pour les Personnes Handicapées (APPH) au 1 rue des Campanules – 08260 AUVILLERS LES FORGES.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

ARRETE CONJOINT
CD N° 2021- 276 / ARS N° 2021-2001
du 10 mai 2021

**portant sur l'autorisation de création de 2 places
du service d'accompagnement médico-social pour adultes en situation de handicap
(SAMSAH) CERMES, sis à Dombasle-sur-Meurthe,
géré par le Carrefour Public d'Accompagnement Social (CAPS)**

N° FINESS EJ : 54 000 206 0
N° FINESS ET : 54 002 318 1

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LA PRESIDENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code du CASF et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants, en référence du code du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D344-5-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux dispositions spécifiques pour les établissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- VU** les articles D312-166 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/SMS/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;

- VU** l'arrêté ARS n° 2021-0753 du 25 février 2021 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2020-2024 de la Région Grand-Est et son avenant n° 2021-1479 du 19 avril 2021 ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS / Conseil Général n° 2013-0091 du 18/01/2013 autorisant le CAPS à porter la capacité du SAMSAH à 10 places ;
- VU** le schéma départemental de l'Autonomie 2017-2021 de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 19 juillet 2018 et ses avenants n°1 signé le 11 décembre 2018 et n° 2 signé le 4 janvier 2021 ;
- VU** l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) régional intitulé « Réponses nouvelles et transformation de l'offre médico-sociale en faveur de la prévention des départs non souhaités de personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique » lancé par l'ARS Grand Est le 3 septembre 2020 ;
- VU** le dossier transmis par le CAPS le 08/10/2020 en réponse à cet AMI avec une demande d'extension de places de SAMSAH pour personnes adultes porteuses du syndrome Prader Willy ;
- VU** le courrier ARS n° 2021-00362/DA de notification en date du 16 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux attendus du cahier des charges de l'AMI régional intitulé « Réponses nouvelles et transformation de l'offre médico-sociale en faveur de la prévention des départs non souhaités de personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique » ;

CONSIDERANT que cette extension permettrait d'accompagner des situations actuellement en aménagement Creton ou en situation critique ;

CONSIDERANT l'accord du CAPS pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association CAPS pour la création de 2 places au sein du SAMSAH CERMES sis Dombasle-sur-Meurthe.

Cette autorisation porte la capacité totale du SAMSAH à **12 places** et prend effet à compter du **1^{er} mai 2021**.

Article 2 : L'autorisation délivrée au CAPS pour la gestion du SAMSAH CERMES est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation handicap ou malades chroniques.

Le SAMSAH CERMES est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur du syndrome Prader Willy (déficient intellectuel avec troubles associés).

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS et du Département de Meurthe-et-Moselle.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CAPS.
N° FINESS : 54 000 206 0
Adresse complète : 4 RUE LEON PARISOT 54110 ROSIERES AUX SALINES
Code statut juridique : 19 – Etablissement social départemental
N° SIREN : 265401505

Entité établissement principal : SAMSAH CERMES

N° FINESS : 54 002 318 1
Adresse complète : 1 Rue Hélène 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE
Code catégorie : 445 – SAMSAH
Code MFT : 57 ARS/Dot. Globalisée
Capacité : 12 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapés	16 – Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	12

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an suivant sa notification.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 7 : L'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et du Directeur Général de l'ARS Grand Est.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général du CAPS sis 4 Rue Léon Parisot - 54110 ROSIERES AUX SALINES.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE



Annie SILVESTRI

ANNIE SILVESTRI
2021.06.22 20:15:20 +0200
Ref:20210621_104531_1-5-S
Signature numérique
La vice-présidente déléguée à
l'autonomie des personnes

**ARRETE ARS n° 2021- 2519 du 28/06/2021
Portant modification de la liste des spécialités éligibles
à la prime d'engagement de carrière hospitalière
pour l'Établissement Public Spécialisé d'Alsace Nord**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 6152-508-1, D. 6152-417 et D. 6152-514-1 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2017-236 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;
- VU** le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie ;
- VU** l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté du 19 octobre 2020 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-0818 du 12 mars 2021 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-1319 du 08 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-1347 du 13 avril 2021 modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour l'Établissement Public Spécialisé d'Alsace Nord ;

Considérant l'article R. 6152-404-1 du code de la santé publique qui dispose : « La liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est arrêtée, par établissement et par spécialité, pour trois ans, révisable annuellement, par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des directeurs d'établissements et après avis de la commission régionale paritaire. » ;

Considérant l'avis favorable de la commission régionale paritaire, concernant la liste retenue des postes par spécialité et par établissement pour la période de mars 2021 à mars 2024 ;

Considérant le courriel du 07 mai 2021 ;

ARRETE

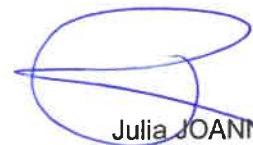
Article 1 : Pour l'Etablissement Public Spécialisé d'Alsace Nord, les spécialités pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante sont modifiées comme suit :

Psychiatrie polyvalente : 24

Article 2 : La Directrice de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Responsable adjointe,
Direction de la Stratégie,
Département Ressources humaines en santé,


Julia JOANNES

**ARRETE ARS n° 2021- 2524 du 29/06/2021
Portant modification de la liste des spécialités éligibles
à la prime d'engagement de carrière hospitalière
pour les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 6152-508-1, D. 6152-417 et D. 6152-514-1 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2017-236 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;
- VU** le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie ;
- VU** l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté du 19 octobre 2020 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté ARS n°2019-3896 du 16 décembre 2019 modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-0818 du 12 mars 2021 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-1319 du 08 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant l'article R. 6152-404-1 du code de la santé publique qui dispose : « La liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est arrêtée, par établissement et par spécialité, pour trois ans, révisable annuellement, par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des directeurs d'établissements et après avis de la commission régionale paritaire. » ;

Considérant l'avis favorable de la commission régionale paritaire, concernant la liste retenue des postes par spécialité et par établissement pour la période de mars 2021 à mars 2024 ;

Considérant le courrier du 04 juin 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Pour les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, les spécialités pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante sont modifiées comme suit :

Anesthésie-réanimation : 44

Radiologie : 4

Médecine d'urgence : 28

Article 2 : La Directrice de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Responsable adjointe,
Direction de la Stratégie,
Département Ressources humaines en santé,



Julia JOANNES

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de la Marne

**Décision n°2021-0922
du 21 juin 2021**

**portant réduction d'1 place de la capacité de l'ESAT Elisa sis à 51100 REIMS, géré par
l'Institut Pour la Socialisation, l'Insertion et le Soin (IPSIS)**

**N° FINESS EJ : 77 081 235 2
N° FINESS ET : 51 001 228 9**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles R344-6 et suivants du CASF relatifs aux dispositions spécifiques des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-0753 du 25/02/2021 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2020-2024 de la région Grand Est ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n°DREES/SMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** la décision n°2018-1674 du 19 octobre 2018 de M. le Directeur Général de l'ARS Grand-Est et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;

VU le projet daté du 28 décembre 2018 porté par l'association Elan Argonnais visant à améliorer l'accès à l'emploi des travailleurs handicapés dans la Marne ;

VU le courrier MG 21 P 012 du 7 janvier 2021 de l'association IPSIS accordant la réduction d'une place de l'ESAT Elisa ;

VU le courrier ARS 2021.00912/DT51 du 1^{er} février 2021 notifiant, dans le cadre du projet visant à améliorer l'accès à l'emploi des travailleurs handicapés, la réduction d'une place de l'ESAT Elisa ;

CONSIDERANT l'accord conjoint de l'Institut Pour la Socialisation, l'Insertion et le Soins (IPSIS) et de Mme la Directrice Générale de l'ARS Grand Est pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'Institut Pour la Socialisation, l'Insertion et le Soins (IPSIS) est autorisée à réduire d'une place la capacité de l'ESAT Elisa sis 51100 REIMS.
Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.
La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 59 places.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'Institut Pour la Socialisation, l'Insertion et le Soins (IPSIS) pour l'ESAT est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques. L'ESAT est spécialisé dans l'accompagnement d'un public avec déficience du psychisme. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée. Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	INSTITUT POUR LA SOCIALISATION, L'INSERTION ET LE SOIN (IPSIS)
N° FINESS EJ:	77 081 235 2
Adresse complète :	58 BOULEVARD MAURICE FAURE 77380 COMBS LA VILLE
Code statut juridique :	60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN :	339701138

Entité établissement : ESAT ELISA
N° FINESS ET: 51 001 228 9
Adresse complète : PARC COLBERT 12 RUE MAURICE HALBXACHS 51100 REIMS
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et service d'Aide par le Travail (E.S.A.T)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 59 places

Spécialisation	Mode d'accueil et d'accompagnement	Public accompagné	Capacité
908 – Aide par le travail pour adultes handicapés	21 – Accueil de jour	206 – Handicap Psychique	59

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 6 : L'autorisation de réduction ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Institut Pour la Socialisation, l'Insertion et le Soins (IPSIS) sis 77380 COMBS LA VILLE .

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,

La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

ARRÊTÉ ARS n° 2021/2538 du 11071 2021

portant approbation l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Clinique de Champagne » (GCS Clinique de Champagne)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6133-1 à L.6133-9, R.6133-1 à R.6133-25 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** l'arrêté ARS n°2169 du 21 juin 2018 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Clinique de Champagne » ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale du 17 mai 2021 qui fait état de l'exclusion de la SARL Clinique de Champagne et du groupement des médecins de la clinique de champagne dans le groupement de coopération sanitaire « clinique de champagne » à compter du 1^{er} juillet 2021.
- VU** l'avenant n°1 à la convention constitutive en date du 25 juin 2021 et adressé le même jour à l'ARS.

Considérant que les nouvelles modifications apportées par l'avenant à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Clinique de Champagne », conclu entre le Centre Hospitalier de Troyes et le groupement de coopération sanitaire « Plateforme d'aval sur le territoire Champagne Sud », respecte les dispositions susvisées du code de la santé publique.

ARRETE :

Article 1 : L'avenant n°1 à la constitutive du Groupement de coopération sanitaire « Clinique de Champagne » (GCS Clinique de Champagne) suite à l'exclusion de la SARL Clinique de

Champagne et du Groupement des médecins de la Clinique de Champagne, adopté par ses membres le 17 mai 2021 et annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : A compter du 1er juillet 2021, le GCS «Clinique de Champagne» est constitué des membres suivants :

- Centre Hospitalier de Troyes – 101 Avenue Anatole France – 10003 TROYES Cedex
- Groupement de Coopération Sanitaire « Plateforme d'aval sur le territoire Champagne Sud » (GCS PATCS) - 103 Avenue Anatole France – 10003 TROYES Cedex

Article 3 : Le siège social du GCS «Clinique de Champagne » est fixé au 4 rue Chaim Soutine – 10000 TROYES

Article 4 : Le capital social est désormais fixé à 8500€ et dont les parts (85) sont réparties comme suit :

- Centre Hospitalier de Troyes dispose de 80 parts
- Groupement de Coopération Sanitaire « Plateforme d'aval sur le territoire Champagne Sud » (GCS PATCS) dispose de 5 parts

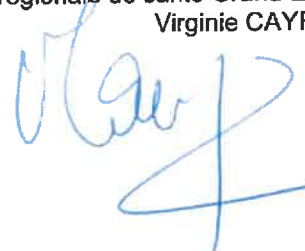
Article 5 : Les droits sociaux sont fixés proportionnellement au nombre de parts en capital que dispose chacun des membres, et ils sont répartis de la façon suivante :

- Centre Hospitalier de Troyes a 94% des droits sociaux
- Groupement de Coopération Sanitaire « Plateforme d'aval sur le territoire Champagne Sud » (GCS PATCS) a 6% des droits sociaux

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 7 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Grand Est,
Virginie CAYRÉ



**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE CLINIQUE DE CHAMPAGNE**

AVENANT N°1

AVEC EFFET AU 1^{er} JUILLET 2021

PREAMBULE

Par acte du 16 mai 2018, il a été constitué un Groupement de Coopération Sanitaire soumis aux règles du droit privé et régi par le Code de la santé publique, et plus particulièrement les articles L. 6133-7 à L. 6133-8, approuvé par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ci-après le « DG ARS ») du 21 juin 2018.

A la suite de la cession des autorisations d'activités de soins initialement détenues par la SA Clinique de Champagne, le DG ARS, par arrêté du 16 juillet 2018, a confirmé ces autorisations au profit du GCS Clinique de Champagne, érigeant le GCS en établissement de santé de droit privé autorisé à facturer les tarifs de prestation d'hospitalisation applicables aux établissements de santé mentionnés aux a, b ou c de l'article L. 162-22-6 du Code de la santé publique.

Constitué initialement par quatre membres fondateurs, le Centre Hospitalier de Troyes, la SA Clinique de Champagne, le Groupement de Coopération Sanitaire Plateforme d'Aval sur le Territoire Champagne Sud (ci-après le « GCS PATCS ») et une association regroupant les praticiens et professionnels libéraux de la Clinique de Champagne (ci-après le « GM-CDC »), le GCS Clinique de Champagne a fait l'objet d'une recomposition de son capital à l'occasion d'une assemblée générale du 17 mai 2021 qui a prononcé l'exclusion de la SARL Clinique de Champagne et de l'association GM-CDC avec effet au 1^{er} juillet 2021. Conformément aux dispositions législatives en vigueur, cette recomposition est soumise à l'approbation du DG ARS dans le cadre d'un arrêté à intervenir.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

TITRE I - CONSTITUTION

ARTICLE 1 – COMPOSITION

Le GCS est composé :

- du Centre Hospitalier de Troyes
- du Groupement de Coopération Sanitaire Plateforme d'Aval sur le Territoire Champagne Sud

ARTICLE 2 – DENOMINATION

La dénomination du Groupement est : « GCS CLINIQUE DE CHAMPAGNE ».

Dans tous les actes et documents émanant du GCS CDC et destinés aux tiers, devra figurer la dénomination suivie des mots : « Groupement de Coopération Sanitaire ».

ARTICLE 3 – OBJET

Le Groupement de Coopération Sanitaire Clinique de Champagne (ci-après le « GCS CDC ») a pour objet :

- La réalisation d'un projet sur le territoire de Troyes consistant en un schéma d'organisation médicale et chirurgicale dudit territoire et des ressources optimisées aptes à répondre aux besoins des territoires adjacents.
- Une offre de soins pluridisciplinaire assurant au patient la proximité, la permanence et la continuité des soins dans un parcours parfaitement sécurisé.
- La garantie du maintien d'une taille critique pour l'obtention et/ou le maintien des spécialités majeures soumises à un seuil d'activité.
- La capacité à faciliter le recrutement des praticiens en leur offrant le choix de leur mode d'exercice - public, privé, ou mixte - tout en ayant accès au même plateau technique et aux mêmes filières de prise en charge coordonnée.
- L'assurance de disposer en permanence d'un plateau technique de très haut niveau (Pet-Scan, chirurgie robotique...) qui, notamment, facilitera grandement le recrutement de praticiens confirmés, intéressés par la diversité de l'équipe médicale et la performance du plateau technique et rassurés par la pérennité médicale et économique des deux sites.

A cet effet, le GCS CDC exploite un établissement de santé privé appliquant les tarifs des prestations d'hospitalisation des établissements mentionnés aux a), b) et c) de l'article L. 162-22-6 du Code de la sécurité sociale.

Le GCS CDC est titulaire et exploite les autorisations d'activités de soins suivantes :

- une autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète,
- une autorisation d'activité de soins de chirurgie sous la forme d'alternative à l'hospitalisation complète (chirurgie ambulatoire)
- une autorisation de pratiquer la chirurgie esthétique,
- une autorisation d'activité de chirurgie des cancers dans les disciplines du sein, digestif, urologie et gynécologie
- une autorisation de gynécologie et obstétrique et périnatalité
- une autorisation de médecine en hospitalisation partielle
- une autorisation d'équipements lourds (1 IRM et 1 Scanographe à usage médical)

Le GCS CDC dispose, dans les conditions visées à l'article L. 6133-7 du Code de la santé publique, de l'ensemble des droits et obligations attachés au statut d'établissement de santé privé et se voit confier par ses membres l'ensemble des prérogatives et moyens d'action nécessaires à la complète réalisation de ses missions dans le secteur sanitaire.

Par décision de ses membres, il répond à l'ensemble des obligations réglementaires et légales opposables aux établissements de santé privé bénéficiant d'une tarification publique conformément

aux dispositions des articles L. 6133-7 et L. 6133-8 du Code de la santé publique, en particulier vis-à-vis des patients et s'assure d'une couverture assurantielle adéquate.

Il recourt à des professionnels médicaux libéraux dans les conditions prévues aux articles L. 6133-6 et L. 6133-8 du Code de la santé publique.

Il dépose toute demande d'autorisation, répond à tout appel d'offres et appel à candidature nécessaires pour la bonne réalisation de ses missions.

Il acquiert ou loue et gère des équipements, des matériels, des locaux.

Il conclut tout contrat (achat, bail, crédit-bail, location, contrat de financement, contrat de prestation) utiles à la réalisation de son objet.

Il élabore le projet médical de l'établissement, notamment dans ses volets médicaux, sociaux et financiers, en cohérence avec les projets médicaux de ses membres.

Il conclut un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'ARS.

Il procède à l'évaluation, l'accréditation et l'analyse de son activité en application des dispositions des articles L. 6113-1 à 6113-11 du Code de la santé publique.

Il conduit une politique d'information et de communication.

Il transmet à l'ARS et aux organismes d'assurance maladie les informations relatives à ses moyens de fonctionnement, à son activité, à ses données sanitaires, démographiques et sociales qui sont nécessaires à l'élaboration et à la révision du projet régional de santé, à la détermination de ses ressources, à l'évaluation de la qualité des soins, à la veille et la vigilance sanitaires, ainsi qu'au contrôle de son activité de soins et de sa facturation, conformément aux dispositions applicable aux établissements de santé.

Il établit et décline le projet médical coordonné notamment en ce qui concerne l'organisation et la prise en charges des hospitalisations complètes ou ambulatoires, de l'unité de surveillance continue, du fonctionnement du bloc opératoire et de la salle de surveillance post interventionnelle.

Enfin, il a la capacité de réaliser toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou à des objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

En outre, le GCS CDC, conformément aux dispositions des articles L. 6133-1 à L. 6133-6 du Code de la santé publique, a pour objet de faciliter et de développer les activités sanitaires et médico-sociales de ses membres. A cet effet, il encadre et organise toutes les actions de coopération intéressant ses membres, arrêtées par l'Assemblée Générale et formalisées dans le cadre de protocoles intégrés au règlement intérieur.

Pour ce faire, le GCS CDC peut :

- encadrer la mutualisation des compétences médicales, paramédicales, administratives, logistiques ;
- acheter, louer, gérer, mettre en commun des équipements, des matériels, des locaux, des services ;

- conclure tout contrat d'intérêt commun (achat, bail, crédit-bail, location, contrat de financement, contrat de prestation) utiles à la réalisation de son objet ;
- favoriser l'optimisation des pratiques professionnelles ;
- promouvoir et participer à toute action de coopération et à tout réseau de santé.

ARTICLE 4 – SIEGE

Le GCS CDC a son siège 4 rue Chaïm Soutine – 10000 TROYES
Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

ARTICLE 5 – DUREE

Le GCS CDC est constitué pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter du 29 juin 2018, date de la date de publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive du GCS par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, en date du 21 juin 2018.

ARTICLE 6 – CAPITAL

Le GCS CDC a été constitué initialement avec un capital de dix mille euros (10.000€) résultant des apports en numéraire effectués par ses membres, comme suit :

- le CH Troyes a apporté en numéraire huit mille euros (8.000€)
- la SA Clinique de Champagne a apporté en numéraire mille euros (1.000€)
- le GCS Plateforme d'Aval sur le Territoire Champagne Sud (GCS PATCS) a apporté en numéraire cinq cent euros (500€)
- le Groupement des Praticiens et personnels libéraux de la Clinique de Champagne (GM-CDC) a apporté cinq cent euros (500€).

Ce capital était, lors de la constitution du GCS CDC, divisé en cent (100) parts de même valeur nominale chacune (soit 100€), numérotées de 1 à 100, et attribuées à chacun des membres du GCS CDC à proportion de leurs apports initiaux.

En conséquence de l'exclusion de la SARL Clinique de Champagne et du GM-CDC, décidée par l'Assemblée Générale du GCS du 17 mai 2021, à effet au 1^{er} juillet 2021, le capital du GCS a été réduit de 10.000€ à 8.500€, du fait de l'annulation des parts détenues par les membres exclus.

Le capital du GCS est divisé en quatre-vingt-cinq (85) parts de même valeur nominale chacune (soit 100 €), numérotées de 1 à 85, et attribuées à chacun des membres du GCS CDC à proportion de leurs apports :

- Le CH TROYES dispose de 80 parts (parts n°1 à 80) ;
- Le GCS PATCS dispose de 5 parts (parts n°81 à 85).

La propriété des parts résulte seulement de la présente convention, des actes ultérieurs qui pourraient modifier le capital du GCS CDC et des cessions et attributions qui seraient régulièrement réalisées.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion à la présente convention et aux résolutions régulièrement prises par les membres au sein des assemblées générales.

Sous réserve des dispositions particulières, chaque part confère à son propriétaire un droit égal dans la répartition du résultat, dans la propriété de l'actif du GCS CDC et dans le boni de liquidation.

Le nombre de voix attribuées à chacun des membres lors des votes de l'Assemblée Générale est proportionnel aux droits qui leur sont reconnus.

Chaque part donne droit à une voix.

Les parts sont indivisibles à l'égard du GCS CDC qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part.

La cession des parts entre membres est libre.

La cession des parts à un tiers remplissant les conditions nécessaires à l'adhésion au présent groupement est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale statuant à la majorité qualifiée des trois quarts, représentée par au moins deux membres.

Le membre qui désire céder ses droits doit notifier le projet de cession à l'administrateur par lettre recommandée AR. L'administrateur doit alors réunir l'assemblée dans un délai maximum de deux mois. Toute cession doit être constatée par écrit.

En cas de retrait de l'un des membres et de non remplacement, ses droits sont répartis, sauf meilleur accord entre les membres, également entre les membres restants, sous réserve de ce qui est prévu à l'article 8.3 dans l'hypothèse où le GCS ne comporte que deux membres. Les membres restants s'acquittent auprès de l'Administrateur de la régularisation de leur apport en numéraire consécutif. Cette répartition est de droit.

TITRE II — DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

ARTICLE 7 - DROITS SOCIAUX ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Article 7.1 Détermination des droits sociaux

Les droits des membres du GCS CDC sont fixés proportionnellement au nombre de parts de capital dont ils disposent tels que fixés à l'article 6 des présentes.

En conséquence des décisions de l'Assemblée Générale du GCS CDC du 17 mai 2021, l'attribution des droits sociaux est la suivante :

- Le CH de Troyes 94% des droits sociaux
 - Le GCS PATCS 6% des droits sociaux
- Total : 100% des droits sociaux

Le total des droits sociaux et leur répartition entre les membres pourront évoluer en cas de modification du capital, en cas d'adhésion, d'exclusion et de retrait de membres. Sa régularisation qui en découle sera effectuée conformément à l'article 8 si une modification résulte de l'admission, du retrait ou de l'exclusion d'un membre et, dans les autres cas, au 1^{er} janvier suivant la date de ces mouvements éventuels et après publication d'un avenant à la présente convention, dûment

approuvé et publié par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, régularisant les parts et les droits de chaque membre.

Article 7.2 Droits et obligations

Les membres du GCS CDC ont les droits et obligations qui résultent des dispositions légales ou réglementaires et de la présente convention constitutive.

Les membres du GCS CDC sont tenus d'adopter un comportement loyal et sincère propre à assurer la bonne réalisation par le GCS CDC des missions qui lui sont confiées conformément à l'article 3 des présentes.

Chaque membre du GCS CDC a le droit, dans la proportion du nombre de ses droits sociaux rapportés au nombre total attribué à l'ensemble des membres du GCS CDC, de participer avec voix délibérative aux assemblées générales des membres.

Chaque membre s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers les informations considérées comme confidentielles par le membre dont elles proviennent.

Chaque membre a le droit d'être tenu informé de la marche des affaires dans les conditions statutaires. En sus des informations données lors de l'assemblée générale annuelle, chaque membre a le droit d'être informé à tout moment sur l'activité du GCS CDC, sauf à ce que ce droit dégénère en abus par sa fréquence ou l'importance disproportionnée des renseignements ou informations demandés.

Chaque membre est tenu de communiquer aux autres, dans les conditions définies par l'assemblée générale, toutes les informations qu'il détient intéressant l'objet du GCS CDC notamment celles relatives aux actions qu'il mène susceptibles d'entrer dans le champ de compétence du GCS CDC.

Dans les rapports entre eux, les membres du GCS CDC sont tenus des obligations de celui-ci.

De convention expresse, les membres du GCS CDC conviennent de ce que leurs éventuelles contributions aux charges du GCS CDC (non couvertes par les financements extérieurs dont pourrait bénéficier le GCS CDC pour ses activités sanitaires) seront calculées de la manière suivante :

- A la charge du CH TROYES 99,5%
- A la charge du GCS PATCS 0,5%

Toute modification notamment des clés de répartition doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée générale par la majorité qualifiée des trois quarts, représentée par au moins deux membres, lorsque le GCS CDC comporte plus de deux membres, et à l'unanimité si le GCS CDC ne comporte que deux membres.

Chaque membre doit contribuer au déficit éventuellement constaté lors de l'approbation comptes, dans les mêmes proportions et dans les conditions visées à l'article 11 des présentes.

Lors du retrait volontaire ou par exclusion d'un membre ou bien dans le cas de liquidation du GCS CDC, chaque membre est responsable des dettes dans les conditions visées à l'article 11 des présentes.

ARTICLE 8 - ADMISSION - EXCLUSION - RETRAIT

Article 8.1. Admission de nouveaux membres

Le GCS CDC peut admettre de nouveaux membres en particulier des structures, de droit public ou de droit privé, intervenant dans le secteur sanitaire ou le secteur médico-social du territoire.

Par ailleurs, la procédure d'adhésion est requise en cas de constitution d'un nouvel établissement par absorption ou fusion d'un ou plusieurs établissements, membres du GCS CDC.

Les candidatures sont soumises à l'Assemblée générale qui délibère sur l'admission du nouveau membre.

Toute personne présentant sa candidature doit au préalable adresser un courrier recommandé avec accusé de réception à l'Administrateur.

L'Administrateur vérifie les conditions d'adhésion et procède à l'examen de la recevabilité de la candidature avant transmission au Comité de Direction.

Sur rapport du Comité de Direction, l'Administrateur présente alors à la prochaine Assemblée générale la candidature. Le vote a lieu à la majorité qualifiée des trois quarts, représentée par au moins deux membres, lorsque le GCS comporte plus de deux membres, et à l'unanimité si le GCS CDC ne comporte que deux membres.

La décision de l'Assemblée générale porte avenant à la convention constitutive.

L'avenant soumis à l'approbation du Directeur de l'Agence Régionale de Santé précise :

- l'identité et la qualité du nouveau membre,
- la date d'effet de l'adhésion,
- la nouvelle répartition des droits au sein du GCS CDC,
- les conditions dans lesquelles le nouveau membre est tenu des dettes du GCS CDC existantes à la date effective de son adhésion,
- le cas échéant les autres modifications de la convention constitutive liées à cette adhésion.

L'avenant à la présente convention une fois approuvé fait l'objet d'une publication dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Le nouveau membre est tenu des dettes antérieurement contractées par le GCS CDC dans les conditions visées à l'article 11 des présentes.

Tout nouveau membre est réputé adhérer aux dispositions de la présente convention, ainsi qu'à toutes les décisions déjà prises par les instances du GCS CDC et qui s'appliqueraient aux membres de celui-ci.

L'admission d'un nouveau membre en cours d'année ne lui confère les droits statutaires prévus à l'article 7 qu'à la date d'approbation de l'avenant.

La régularisation des droits sociaux et leur répartition sera effectuée à la même date.

Article 8.2. Exclusion d'un membre

Si le GCS CDC ne comporte que deux membres, la procédure d'exclusion d'un membre ne pourra être engagée.

Dans l'hypothèse où le GCS CDC comporterait au moins trois membres, l'exclusion d'un membre ne pourra être prononcée qu'en cas de non-respect grave ou répété de ses obligations résultant des dispositions législatives et réglementaires relatives aux Groupements de Coopération Sanitaire, de la présente convention, des délibérations de l'Assemblée Générale et à défaut de régularisation dans le mois après une mise en demeure adressée par l'Administrateur et demeurée sans effet.

Une mesure d'exclusion peut être également prononcée en cas d'ouverture de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire à l'encontre de l'un des membres.

Le membre défaillant peut mettre en œuvre la procédure de conciliation prévue à l'article 17 des présentes dans le mois qui suit la mise en demeure.

A défaut de régularisation ou si la conciliation n'aboutit pas, l'exclusion est décidée par l'Assemblée Générale saisie par l'Administrateur au plus tard quatre (4) mois après l'expiration de la mise en demeure dans les conditions visées aux articles 12 et 13 de la présente convention.

Le membre défaillant est obligatoirement entendu par l'assemblée générale, convoquée au minimum 15 jours à l'avance et il prend part au vote et ses voix sont décomptées pour les règles de quorum et de majorité.

La mesure d'exclusion doit être adoptée par un nombre de membres représentant au moins la moitié des droits des membres du GCS CDC.

La décision de l'Assemblée Générale porte avenant à la convention constitutive et précise l'identité et la qualité du membre exclu, la date d'effet de l'exclusion, la nouvelle répartition des droits conformément à l'article 7 des présentes, le cas échéant les autres modifications de la convention constitutive liées à cette exclusion.

L'avenant est soumis à l'approbation du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et fait l'objet d'une publication dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Le membre exclu reste tenu des dettes contractées par le GCS CDC jusqu'à la date effective de son exclusion.

Il est procédé à un arrêté des comptes à la date de l'exclusion selon les modalités prévues à l'article 8.3 des présentes.

La nouvelle répartition des parts de capital et des droits sociaux donne lieu à une régularisation entre les membres qui sera effective à la date fixée par l'Assemblée Générale.

Article 8.3. Retrait d'un membre

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du GCS CDC. Ce retrait ne peut toutefois intervenir qu'à l'expiration d'un exercice budgétaire.

Le membre du GCS CDC désirant se retirer doit notifier son intention à l'Administrateur du GCS CDC par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, 18 mois avant la clôture de l'exercice budgétaire au terme duquel interviendra son retrait.

L'Administrateur en avise aussitôt chaque membre ainsi que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et convoque une assemblée générale qui doit se tenir 60 jours au plus tard après la réception de la notification de retrait.

L'assemblée générale constate par délibération le retrait du membre, détermine les conditions dans lesquelles l'activité menée en commun pour le compte des membres peut être continuée, et dans lesquelles les équipements communs peuvent être utilisés par le ou les membres restants, arrête la date effective du retrait, procède à l'arrêté contradictoire des comptes.

La quote-part de l'actif disponible (valeur nette comptable) revenant éventuellement au retrayant est déduite de sa quote-part des dettes éventuelles du GCS CDC à la date du retrait, incluant les dettes échues et les dettes à échoir constatées en comptabilité ainsi que les annuités à échoir des emprunts, crédits-baux ou locations en cours à la date du retrait.

Est prise en compte dans l'arrêté des comptes la valeur nominale des parts du retrayant qui est en droit d'en obtenir le remboursement.

Dans le cas où l'arrêté des comptes fait apparaître un solde positif en faveur du retrayant, le GCS CDC lui verse les sommes dues dans les 60 jours suivant l'Assemblée Générale qui approuve les comptes de l'exercice à la clôture duquel le retrait a été prononcé.

Dans le cas contraire où il apparaît un solde négatif, le retrayant procède au remboursement des sommes dues dans le même délai.

Postérieurement au retrait, l'Assemblée Générale prend une décision, à la majorité qualifiée des trois quarts, représentée par au moins deux membres, portant avenant à la convention constitutive.

L'avenant soumis à l'approbation du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé précise :

- l'identité et la qualité du membre qui se retire,
- la date d'effet du retrait,
- la nouvelle répartition des droits,
- le cas échéant les autres modifications de la convention constitutive liées à ce retrait.

La nouvelle répartition entre les membres des parts de capital et des droits sociaux qui découlera du retrait sera effective à la date d'effet arrêtée par l'Assemblée Générale.

L'avenant à la présente convention une fois approuvé fait l'objet d'une publication dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Le GCS CDC ne comportant que deux membres, la notification de retrait entraîne de plein droit la dissolution du GCS CDC qui devra être constatée par ladite Assemblée Générale.

Dans cette hypothèse, les membres rechercheront, avec l'accord de l'Agence Régionale de Santé, les solutions autorisant la continuité des soins dans le respect des intérêts de chacun et afin de répondre au mieux aux besoins de santé de la population.

TITRE III – FONCTIONNEMENT

ARTICLE 9 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Article 9.1 Coordination avec le Pôle public

Conformément au projet de coopération initié par les membres, une étroite coordination est instituée entre le GCS CDC et le CH de TROYES et le GHT de l'Aube et du Sézannais.

Article 9.2 Personnels – GCS Employeur

9.2.1 Les personnels médicaux et non médicaux nécessaires à l'exploitation des autorisations d'activités de soins visées à l'article 3 sont employés par le GCS CDC à la suite d'une reprise conforme aux dispositions des articles L. 1224-1 et suivants du Code du travail.

Les membres du GCS CDC peuvent également et si besoin mettre à la disposition de celui-ci, les personnels médicaux et non médicaux qui sont nécessaires à la réalisation de son objet social, conformément au budget adopté par l'assemblée générale.

Les personnels du GCS CDC restent régis selon les cas, par leur contrat de travail, par la convention ou accord collectif de travail et par le statut qui leur sont applicables. Les mises à la disposition du GCS CDC constituent des participations en nature qui sont remboursées à l'euro par le GCS CDC au membre concerné. Les mises à la disposition du GCS CDC sont valorisées et se traduisent dans la comptabilité du GCS CDC par des écritures de charges.

9.2.2 Le GCS CDC constitue, conformément aux textes applicables aux établissements de santé privés, tout organe de représentation des diverses catégories de personnel nécessaire à son fonctionnement.

ARTICLE 10 – BUDGET – RESPONSABILITE OPERATIONNELLE DE CHAQUE ACTIVITE COMPTABILITE ANALYTIQUE ET TENUE DES COMPTES

Article 10.1 Budget

L'exercice budgétaire commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice du GCS CDC a commencé au jour de la prise d'effet de la convention constitutive initiale, tel que fixé par l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Le budget prévisionnel est élaboré, sur rapport du Comité de Direction, par l'Administrateur et approuvé chaque année par l'assemblée générale. Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

A défaut de vote du budget, l'Administrateur prend toutes les mesures nécessaires pour qu'ait lieu une nouvelle délibération de l'Assemblée Générale.

Le budget est voté en équilibre réel.

Pour assurer son fonctionnement, les membres du GCS CDC peuvent procéder à des mises à disposition en équipements, locaux, matériels, personnels qui sont précisées dans un règlement intérieur.

Article 10.2 Ressources du GCS

Les ressources du GCS CDC permettant le financement de ses activités seront assurées :

A titre principal, par la rémunération de l'activité provenant notamment de l'assurance maladie ou d'autres organismes de prévoyance, des patients, de l'Etat, des collectivités territoriales, par des dons, legs et par le biais du mécénat.

A titre accessoire, si nécessaire, par des participations des membres, soit en numéraire sous forme de contribution financière ou de recette du budget annuel, soit en nature sous forme de mise à disposition de locaux, de matériels ou de personnels.

Ces mises à la disposition du GCS CDC sont valorisées conformément aux modalités arrêtées par l'Assemblée générale et sont remboursées à l'euro aux membres concernés. Dans cette hypothèse, les locaux et matériels mis à disposition du GCS CDC par un membre restent la propriété de celui-ci.

Article 10.3 Contributions financières aux charges du GCS

Dans l'hypothèse où les financements extérieurs ne couvriraient pas la totalité des charges du GCS CDC générées par les activités exercées, les charges non couvertes constatés à la clôture de l'exercice seront inscrites au niveau du compte financier du GCS CDC dans un compte de report à nouveau.

Elles pourront également être supportées par les membres suivant la répartition suivante, telle que visée à l'article 7.2 des présentes :

- A la charge du CH TROYES 99,5%
- A la charge du GCS PATCS 0,5%

Les modalités de fixation et de paiement des participations annuelles de chacun des membres sont déterminées par l'Assemblée Générale en application des règles révisées annuellement.

Le versement des contributions financières en exécution du budget intervient sur appel de l'Administrateur.

Chaque membre s'engage à verser ses contributions aux échéances fixées par l'Administrateur.

Article 10.4 Comptes

La comptabilité du GCS CDC est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit privé. En fin d'exercice, il sera dressé un bilan, un compte de résultat, une annexe et un rapport d'activité.

Le GCS CDC s'engage à faire vérifier annuellement ses comptes pour la gestion comptable et financière par un commissaire aux comptes désigné par l'Assemblée Générale.

Les modalités pratiques de cette certification des comptes seront définies par le règlement intérieur.

Les comptes certifiés sont transmis à l'Agence Régionale de Santé au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel ils se rapportent.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ AUX DETTES DU GROUPEMENT - DEFICITS ET EXCÉDENTS

Les éventuels excédents ou déficits constatés à la clôture de l'exercice sont inscrits au niveau du compte financier du GCS CDC dans un compte de report à nouveau, excédentaire ou déficitaire selon le résultat comptable de l'exercice.

Les excédents peuvent également être répartis entre les membres à proportion des clés de répartition visées à l'article 7.2 des présentes :

- Au CH TROYES 99,5%
- Au GCS PATCS 0,5%

Les déficits sont répartis comme suit :

- Au CH TROYES 99,5%
- Au GCS PATCS 0,5%

Les membres ne sont pas solidaires entre eux.

Les créanciers du GCS CDC ne peuvent poursuivre, le cas échéant, le paiement des dettes contre les membres qu'après avoir vainement mis le GCS CDC en demeure par acte extrajudiciaire.

TITRE IV — INSTANCES

ARTICLE 12 - TENUE ET DÉROULEMENT DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'assemblée générale se compose de tous les membres du GCS CDC, représentés par leurs représentants légaux ou leurs mandataires.

Les représentants des membres peuvent, en cas d'absence ou d'empêchement, dûment mandater un représentant.

Les représentants des membres participent librement aux débats. Toutefois, seul le représentant légal du membre ou en cas d'absence de ce dernier, son mandataire dûment habilité, dispose du droit de vote.

Le nombre de voix porté par le représentant légal est proportionnel au nombre de droits sociaux accordé à chacun par l'article 7.

La personne physique qui perd le titre ou la fonction pour lequel elle est désignée perd sa qualité de représentant de la personne morale membre. Le membre pourvoit sans délai à son remplacement.

Si cette personne assure le mandat d'Administrateur, des élections sont organisées dans les conditions prévues aux articles 12 et 13 dans les plus brefs délais.

L'assemblée générale est présidée par l'Administrateur du GCS CDC.

En cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, la présidence est assurée par l'Administrateur délégué ou l'un des représentants des membres désignés par l'assemblée.

Peut être invitée par le Président de l'Assemblée générale et participer aux débats toute personne dont la présence serait utile à la tenue de l'Assemblée.

Afin de préparer utilement les débats, l'Assemblée générale peut s'entourer des avis de personnalités qualifiées dans les conditions prévues dans un règlement intérieur.

Le Président assure notamment le bon déroulement de la séance, la tenue de l'émargement de la feuille de présence, veille à la désignation du secrétaire par l'assemblée, à la vérification du quorum et à la rédaction du procès-verbal qui est porté sur un registre coté et paraphé, tenu au siège du GCS CDC.

Le secrétariat de séance est assuré par le Directeur et l'assemblée désigne en son sein ou non, un scrutateur.

Le procès-verbal est signé par le Président de séance, le secrétaire de séance et le scrutateur s'il a été désigné.

L'assemblée générale se réunit, sur convocation de l'Administrateur, aussi souvent que l'intérêt du GCS CDC l'exige et au moins deux fois par an.

L'assemblée générale est convoquée par écrit 15 jours au moins à l'avance par l'Administrateur, et en cas d'urgence 48 heures au moins à l'avance.

La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion

En outre, sont joints à la convocation en vue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes, les documents financiers de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale se réunit également de plein droit à la demande d'au moins un tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Si l'Administrateur ne défère pas dans un délai de 15 jours à la demande de convocation présentée par au moins un tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé, ces derniers convoquent eux-mêmes l'assemblée générale au siège du GCS CDC.

En cas d'accord et si tous les membres sont présents, l'assemblée peut être tenue sur le champ sur un ordre du jour déterminé par les membres.

Le vote par correspondance est autorisé sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote du budget, les modifications de la convention constitutive. Le vote par correspondance a lieu par tous moyens et plus particulièrement : courriel sécurisé, télécopie, etc.

Un règlement intérieur fixe les conditions et modalités du vote par correspondance.

Le vote par procuration est autorisé lorsque le GCS CDC compte plus de deux membres.

Aucun membre ne peut cependant détenir plus d'un mandat d'un autre membre à ce titre.

ARTICLE 13 — DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée est compétente pour régler les affaires du GCS CDC sur rapport du Comité de Direction.

Elle délibère sur les questions relevant de sa compétence selon les termes de la présente convention et notamment :

- la définition de la politique générale du GCS CDC;
- le projet institutionnel de l'établissement de santé ;
- le budget prévisionnel ;
- l'approbation des comptes de chaque exercice et l'affectation des résultats avant le 30 juin de chaque année ;
- la nomination et la révocation de l'Administrateur et de l'administrateur suppléant ;
- le bilan de l'action de l'Administrateur ;
- le choix du commissaire aux comptes ;
- le transfert du siège du GCS CDC en tout autre lieu ;
- un règlement intérieur ;
- le rapport d'activité annuelle ainsi que les comptes financiers transmis au Directeur Général de l'ARS ;
- toute modification de la convention constitutive ;
- l'admission de nouveaux membres ;
- l'exclusion d'un membre ;
- la constatation et conditions du retrait d'un membre ;
- la demande de certification prévue à l'article L. 6113-4 du Code de la santé publique ;
- le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;
- les conditions dans lesquelles peuvent être attribuées à l'Administrateur des indemnités de mission ;
- la participation aux actions de coopération mentionnée à l'article L 6134-1 du Code de la santé publique ;
- la prorogation ou la dissolution du GCS CDC ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- les modalités selon lesquelles chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du GCS CDC ;
- les demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements lourds ;
- les modalités selon lesquelles les droits des membres sont fixés dans la convention constitutive du GCS CDC ;
- les conditions dans lesquelles elle délègue certaines de ses compétences à l'Administrateur.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si tous les membres présents ou représentés représentent au moins la moitié des droits sociaux des membres du GCS CDC.

A défaut, l'assemblée est de nouveau convoquée dans les 15 jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. En cas d'urgence, ce délai est ramené à huit jours.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à une majorité simple des droits sociaux des membres du GCS CDC présents ou représentés.

ARTICLE 14 – ADMINISTRATEUR ET ADMINISTRATEUR DELEGUE

L'Administrateur et l'Administrateur Délégué, sont élus en son sein par l'assemblée générale pour une durée de 5 ans renouvelable.

L'Administrateur et l'Administrateur Délégué, sont révocables à tout moment par l'assemblée générale.

Les mandats sont exercés gratuitement. Ils peuvent toutefois se voir attribuer des indemnités de mission dans les conditions déterminées par l'assemblée générale.

L'Administrateur et l'Administrateur Délégué, en cas d'empêchement au sens de l'article R 6133-29 du Code de la santé publique, assurent plus particulièrement dans le cadre de l'administration du GCS CDC et dans le respect des dispositions du Règlement intérieur, les missions suivantes :

- préparation et exécution des décisions de l'assemblée générale ;
- présidence des assemblées générales ;
- représentation du GCS CDC dans tous les actes de la vie civile et en justice ;
- convocation des assemblées générales et du Comité de Direction.

Dans les rapports avec les tiers, il engage le GCS CDC pour tout acte entrant dans l'objet de ce dernier.

Il reçoit en outre délégation de l'assemblée générale conformément aux articles 12 et 13 des présentes dans les matières autres que celles mentionnées à l'article R. 6133-26-I du Code de la santé publique.

ARTICLE 15 – DIRECTION

Le GCS CDC, érigé en établissement de santé, est dirigé par un directeur recruté par l'Administrateur.

Il assiste l'Administrateur dans ses missions et assure la direction administrative et opérationnelle des activités de soins du GCS CDC dans des conditions détaillées dans le règlement intérieur.

Il assiste à l'assemblée générale avec voix consultative.

Il reçoit délégation de signature de l'Administrateur pour les actes de gestion courante du GCS.

ARTICLE 16 – COMITE ECONOMIQUE ET STRATEGIQUE

Un Comité Economique et Stratégique prépare les décisions de l'assemblée générale en permettant d'examiner, sous l'angle stratégique, les orientations majeures du GCS CDC. Il assure le suivi de cette stratégie ainsi que le suivi des objectifs donnés par le CPOM.

Les missions et l'organisation du Comité sont détaillées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 17 – CONFERENCE MEDICALE D'ETABLISSEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L. 6161-2 du Code de la santé publique, il est institué une conférence médicale composée des praticiens qui exercent leur activité dans le GCS CDC – établissement de santé.

La conférence médicale est chargée de veiller à l'indépendance professionnelle des praticiens et de participer à l'évaluation des soins. La conférence donne son avis sur la politique médicale de l'établissement notamment en ce qui concerne :

- la gestion globale et coordonnée des risques visant à lutter contre les infections associées aux soins et à prévenir et traiter l'iatrogénie et les autres événements indésirables liés aux activités de l'établissement ;
- les dispositifs de vigilance destinés à garantir la sécurité sanitaire ;
- la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles ;
- la prise en charge de la douleur.

La conférence médicale contribue également à la définition de la politique médicale et à l'élaboration de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins.

A cet effet, elle propose à l'Administrateur ou au Directeur par délégation un programme d'actions assorti d'indicateurs de suivi. Ce programme prend en compte les informations contenues dans le rapport annuel de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge.

Le GCS CDC, es qualité d'établissement de santé met à la disposition du public les résultats, publiés chaque année, des indicateurs de qualité et de sécurité des soins dans des conditions définies par arrêté du ministre chargé de la santé, des conditions d'accueil et de prise en charge des usagers.

A cet effet, elle contribue à l'élaboration de projets relatifs aux conditions d'accueil et de prise en charge des usagers, notamment :

- la réflexion sur l'éthique liée à l'accueil et à la prise en charge médicale ;
- l'évaluation de la prise en charge des patients, et le cas échéant des urgences et des admissions non programmées ;
- le fonctionnement, le cas échéant, de la permanence des soins au sens du 1° de l'article L.16112-1 du Code de la santé publique ;
- l'organisation des parcours de soins.

Les praticiens membres de la CME respectent les dispositions législatives, réglementaires et/ou conventionnelles relative à la pratique du droit au dépassement d'honoraires, en ne sollicitant aucun dépassements d'honoraires pour tous les patients bénéficiant d'une Couverture Médicale Universelle (CMU), d'une aide médicale d'Etat (AME) ainsi que pour tous patients pris en charge en situation d'urgence ou dans le cadre de la permanence des soins, conformément aux dispositions de l'article L. 6111-1-4 du Code de la santé publique, et ce quel que soit l'établissement d'accueil initial du patient.

Le CME, saisie par l'Administrateur, est consultée sur tout recrutement d'un praticien nouveau et sera invitée à émettre un premier avis consultatif sur ce candidat, au moment de son arrivée. Avant l'expiration de la période d'essai à laquelle le candidat sera soumis, la CME sera invitée à émettre un second avis consultatif, aux fins que la communauté médicale se prononce sur les qualités de ce candidat.

L'Administrateur, l'Administrateur Délégué et le Directeur sont conviés à assister à la CME.

TITRE V — CONCILIATION — DISSOLUTION LIQUIDATION — PERSONNALITE MORALE

ARTICLE 18 - CONTENTIEUX

En cas de litige ou de différend survenant entre les membres du GCS CDC ou encore entre le GCS CDC lui-même et l'un de ses membres à raison de la présente convention ou de ses suites, les parties s'engagent expressément à soumettre leur différend à deux conciliateurs qu'elles auront respectivement désignés.

La procédure de conciliation est également ouverte et ce conformément à l'article 8 au membre défaillant dans le cadre d'une procédure d'exclusion.

Une solution amiable devra intervenir dans un délai maximum de deux mois à compter de la date à laquelle la désignation du premier conciliateur est notifiée à l'autre partie.

La proposition de solution amiable sera soumise à l'assemblée générale.

Faute d'accord dans le délai imparti, la juridiction compétente pourra être saisie ou la procédure d'exclusion poursuivie.

ARTICLE 19 - COMMUNICATION DES INFORMATIONS

Chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du GCS CDC qu'il détient, conformément à la réglementation en vigueur et dans les conditions prévues par l'assemblée générale.

En outre, un rapport d'évaluation des activités est adressé chaque année au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé dans les conditions prévues par les textes réglementaires.

ARTICLE 20 - DISSOLUTION

Le GCS CDC peut être dissout par décision de l'Assemblée Générale, notamment du fait de la réalisation, de l'extinction de son objet ou de la disparition de la volonté commune des membres.

Conformément à l'article R 6133-8 du Code de la santé publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé a également la faculté de dissoudre le groupement.

Il est également dissout de plein droit si par le retrait ou l'exclusion d'un ou plusieurs de ses membres, il n'en compte plus qu'un seul ou en cas de retrait de l'établissement de santé.

La dissolution du GCS CDC est notifiée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé dans un délai de 15 jours.

Celui-ci en assure la publicité dans les formes prévues par la réglementation en vigueur.

Les membres restent tenus des engagements conclus par le GCS CDC jusqu'à dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire.

ARTICLE 21 - LIQUIDATION

La dissolution du GCS CDC entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du GCS CDC subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

ARTICLE 22- DEVOLUTION DES BIENS

Les règles relatives à la dévolution des biens du GCS CDC ainsi qu'à leur liquidation sont arrêtées par voie d'avenant et soumis à l'assemblée générale des membres en conformité avec les principes suivants : les membres rechercheront, avec l'Agence Régionale de Santé, les solutions autorisant la continuité des soins dans le cadre du service public hospitalier et dans le souci permanent de répondre au mieux aux besoins de santé de la population.

ARTICLE 23 - PERSONNALITE MORALE DU GROUPEMENT

Le Groupement de Coopération Sanitaire est de droit privé.

Le GCS CDC jouit de la personnalité morale à compter de la décision d'approbation ou, à défaut, du lendemain de la décision implicite d'approbation.

TITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 24 – REGLEMENT INTERIEUR

L'assemblée peut établir un règlement intérieur opposable à chacun des membres. Ledit règlement est modifiable à la majorité qualifiée des trois quarts, représentée par au moins deux membres, lorsque le GCS CDC comporte plus de deux membres, et à l'unanimité s'il comporte moins de deux membres.

Dans ce règlement intérieur est déclinée chacune des actions du GCS CDC ainsi que les moyens dédiés.

ARTICLE 25 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention constitutive pourra être modifiée par l'assemblée générale des membres statuant à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ces modifications devront faire l'objet d'une approbation des autorités compétentes et d'une publicité telle que prévue par les textes en vigueur.

Philippe BIVA
CFT



Philippe VOISIN
CFCO PACS



Délégation Territoriale du Bas-Rhin

ARRETE ARS/DT du Bas-Rhin n° 2021-2535 du 30/06/2021

Fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers pour le mois de :

Juillet-Août-Septembre 2021

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6312-1 à L6312-5, L6313-1, R.6312-1 à 6312-43, et R6313-1 à R6314-6 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est Mme Virginie CAYRE
- VU** l'arrêté ARS N° 2021-1320 du 8 avril 2021 portant délégation de signature au Directeur Général Adjoint – Pilotage et Territoires, au Direction Général Adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral conjoint Bas-Rhin – Haut-Rhin du 12 février 2004 fixant le nombre et la composition des secteurs dévolus à la garde ambulancière pour le département ;
- VU** l'avis du CODAMUPS –TS en date du 8 décembre 2003 relatif au cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde ambulancière sur le département du Bas-Rhin : secteurs Wissembourg/Sarre-Union/Haguenuau/Ingwiller/Erstein/Saverne/Sélestat-Ste Marie aux Mines-Villé/Bruche-Molsheim/Strasbourg ;
- VU** le tableau de garde transmis le 29 juin 2021 par l'association départementale de réponse à l'urgence du Bas-Rhin (ADRU) ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La garde départementale des ambulanciers du Bas-Rhin sera exécutée selon le tableau de garde annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce tableau de garde couvre la période du jeudi 1 juillet 2021 au jeudi 30 septembre 2021.

ARTICLE 3 : Un recours contre cet arrêté peut être formé dans un délai de 2 mois devant le tribunal administratif de Strasbourg à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Bas-Rhin. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours-citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr »

ARTICLE 4 : La Déléguée départementale du Bas-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/ la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,



Stéphanie JAEGGY
Déléguée Territoriale Adjointe du Bas-Rhin

SECTEURS	SARRE UNION				WISSEMBOURG				MAGLIENAU				NOUWILLER				SÉLESTAT				SAVERNE				ERSTEIN				MOLSHIM BAS				MOLSHIM HAUT				STRASBOURG			
	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS						
SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS							
SCHNITZER	27	GRAND	20	ROLAND	10	BERGMAN	35	MADR	32	SAINTE BARBE	12	MADR	41	WYALE	31	ST GEORGES	20	ALA	0																					
JORDANGE	11	JACOB	23	DONNENWITZ	5	JORDANGE	6	GRAND	9	JORDANGE	21							GRAND	10																					
BATH	3		6	GRAND	11	ATTE	4											GRAND	10																					

11	23	5	6	9	21	31	20	10	10	21								10															
----	----	---	---	---	----	----	----	----	----	----	--	--	--	--	--	--	--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

SECTEURS	SARRE UNION				WISSEMBOURG				MAGLIENAU				NOUWILLER				SÉLESTAT				SAVERNE				ERSTEIN				MOLSHIM BAS				MOLSHIM HAUT				STRASBOURG			
	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS							
SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS							
SCHNITZER	26	GRAND	20	ROLAND	10	BERGMAN	35	MADR	32	SAINTE BARBE	12	MADR	40	WYALE	30	ST GEORGES	18	ALA	0																					
JORDANGE	13	JACOB	23	DONNENWITZ	5	JORDANGE	6	GRAND	9	JORDANGE	21							GRAND	10																					
BATH	1		6	GRAND	12	ATTE	4											GRAND	10																					

SECTEURS	SARRE UNION				WISSEMBOURG				MAGLIENAU				NOUWILLER				SÉLESTAT				SAVERNE				ERSTEIN				MOLSHIM BAS				MOLSHIM HAUT				STRASBOURG			
	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS							
SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS							
JORDANGE	11	GRAND	19	ROLAND	5	BERGMAN	30	MADR	30	SAINTE BARBE	10	MADR	30	WYALE	19	ST GEORGES	20	ALA	0																					
BATH	2	JACOB	19	DONNENWITZ	5	JORDANGE	6	GRAND	8	JORDANGE	21							GRAND	10																					
SCHNITZER	23		7	GRAND	12	ATTE	5											GRAND	10																					

DECISION ARS GRAND EST n° 2021-081 du 30/06/2021

portant autorisation de la SAS CLINEA (FINESS EJ : 920030269) d'exercer l'activité de soins de psychiatrie selon la modalité de psychiatrie générale et sous la forme d'hospitalisation de jour à Nancy (FINESS ET à créer)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-20, R.6121-4, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet régional de santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n° 2019-3945 du 18 décembre 2019 portant révision du Projet régional de santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-0314 du 15 janvier 2021 fixant pour l'année 2021, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-565 du 12 février 2021 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour la période de dépôt ouverte du 1^{er} mars 2021 au 1^{er} mai 2021 pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier de demande déposé le 26 avril 2021 par la SAS CLINEA en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie selon la modalité de psychiatrie générale et sous la forme d'hospitalisation de jour, reconnu complet le 30 avril 2021 ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Grand Est lors de sa séance du 9 juin 2021.

- Considérant** que la demande de la SAS CLINEA afin d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie selon la modalité de psychiatrie générale et sous la forme d'hospitalisation de jour répond aux besoins de santé de la population et sont compatibles avec les objectifs identifiés dans le schéma régional de santé du projet régional de santé du Grand Est, dans la zone d'implantation n° 7 Sud Lorraine ;
- Considérant** que le projet présenté par CLINEA contribue à la réalisation de plusieurs des objectifs du PRS notamment en mettant la priorité sur le développement de prises en charge ambulatoires et plus particulièrement l'amélioration de la prise en charge et l'accompagnement des personnes en psychiatrie et en santé mentale, ainsi que la prise en charge des personnes âgées ;
- Considérant** que la demande présentée par la SAS CLINEA s'inscrit dans la continuité de l'offre proposée en santé mentale dans la zone d'implantation n°7 Sud Lorraine ;
- Considérant** que le projet de la SAS CLINEA doit poursuivre son intégration dans les orientations du Projet territorial de santé mentale de Meurthe-et-Moselle en lien avec les acteurs du territoire ;
- Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé et s'engage à en réaliser une évaluation ;
- Considérant** que le demandeur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L6122-5, R6122-23 et R6122-24 du code de la santé publique.

DECIDE :

- Article 1 :** La SAS CLINEA (FINESS EJ : 920030269) est autorisée à exercer l'activité de soins de psychiatrie selon la modalité de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation de jour à Nancy (FINESS ET : à créer).
- Article 2 :** Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.
- Article 3 :** Le bénéficiaire déclarera sans délai à l'Agence régionale de santé la mise en œuvre de l'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation de jour, conformément aux articles R6122-37 et D6122-38 du code de la santé publique.
- Article 4 :** La durée de validité de l'autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité.
- Article 5 :** Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.
- Article 6 :** Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.
- Article 7 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 8 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Grand Est,
et par délégation,
la Directrice de l'Offre Sanitaire

Annie MULLER



DECISION ARS n° 2021/1082 du 30/06/2021

Portant autorisation d'activité de soins de cardiologie interventionnelle de type III au Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes (FINESS EJ : 080011174) sur le site de Charleville-Mézières (FINESS ET : 080000425).

**La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRÉ en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-1319 du 8 avril 2021, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2021-0314 du 15 janvier 2021, fixant pour l'année 2021 le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-565 du 12 février 2021 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 1^{er} mars 2021 au 1^{er} mai 2021 pour la région Grand Est ;
- VU** l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le dossier de demande d'autorisation d'activité de soins de cardiologie interventionnelle de type III au Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes (FINESS EJ : 080011174) sur le site de Charleville-Mézières (FINESS ET : 080000425), reçu le 30 avril 2021 dans la période réglementaire et réputé complet ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 9 juin 2021 ;

Considérant que la demande présentée répond aux orientations stratégiques du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de la région Grand Est ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le projet médical partagé du GHT Nord Ardennes et dans les objectifs qui figurent dans le contrat de performance signé avec l'ARS Grand-Est en juillet 2018 ;

Considérant que le département des Ardennes enregistre une surmortalité liée aux maladies cardio-vasculaires et que la mise en place d'une table de coronographie répond aux besoins des patients du territoire ;

Considérant que le déploiement de cette autorisation se fera en deux phases permettant de consolider les liens entre le CHINA et le CHU de Reims, dont l'équipe médicale s'engage dans le développement de cette activité dans les Ardennes en phase 1. Cela sans engager de dépenses excessives pour le CHINA et en contribuant à la maîtrise des dépenses de transport à la charge de l'Assurance Maladie ;

Considérant que le déploiement de cette activité va permettre de constituer un élément d'attractivité supplémentaire pour les cardiologues, le renforcement de l'équipe étant un prérequis au lancement de la phase 2 ;

Considérant qu'un suivi sera à réaliser régulièrement afin de suivre la consolidation de l'équipe de cardiologues intervenant dans le cadre de la réalisation de cette activité sur le site de Charleville-Mézières ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes aux dispositions réglementaires ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'activité de soins de cardiologie interventionnelle de type III est accordée au Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes (FINESS EJ : 080011174) sur le site de Charleville-Mézières (FINESS ET : 080000425),

Article 2 : Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.

Article 3 : Le bénéficiaire déclarera sans délai à l'Agence Régionale de Santé le début de l'activité, conformément aux articles R6122-37 et D6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L6122-4 et D6122-38 du code de la santé publique, une visite de conformité sera réalisée sur site dans un délai de 6 mois à compter de la déclaration de mise en œuvre de l'activité.

Article 5 : La durée de validité de l'autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité.

Article 6 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 7 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 9 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par
délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER



DECISION ARS n° 2021-1083 du 30/06/2021

Portant autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation de jour au Groupe SOS (FINESS EJ : 570010181) sur le site de l'hôpital de Château-Salins (FINESS ET : 570000455).

**La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRÉ en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-1319 du 8 avril 2021, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2021-0314 du 15 janvier 2021, fixant pour l'année 2021 le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-565 du 12 février 2021 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 1^{er} mars 2021 au 1^{er} mai 2021 pour la région Grand Est ;
- VU** l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le dossier de demande d'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation de jour au Groupe SOS (FINESS EJ : 570010181) sur le site de l'hôpital de Château-Salins (FINESS ET : 570000455), reçu le 30 avril 2021 dans la période réglementaire et réputé complet ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 9 juin 2021 ;

Considérant que la demande présentée répond aux orientations stratégiques du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de la région Grand Est ;

Considérant que les objectifs du projet sont de proposer un dépistage précoce de la perte d'autonomie et du syndrome de fragilité des personnes âgées, d'apporter une prise en charge adaptée en lien avec les partenaires du territoire notamment médico-sociaux et de retarder le processus d'entrée dans la dépendance des personnes âgées fragiles ;

Considérant que l'hôpital de Château-Salins est ancré dans son territoire et reconnu sur sa zone d'implantation comme un hôpital à dimension gériatrique ;

Considérant que les locaux sont d'ores et déjà opérationnels car existant architecturalement et équipés. L'hôpital dispose de 6 chambres dans la partie identifiée pour l'ambulatorio ;

Considérant que l'hôpital de Château-Salins poursuit et affine son projet médical dans l'optique d'offrir à la population locale, vieillissante, une offre de soins la plus large possible dans le respect de la qualité et de la sécurité des soins. Le développement de l'ambulatorio vise à réduire des hospitalisations qui peuvent fragiliser d'avantage ces populations âgées ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes aux dispositions réglementaires ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation de jour est accordée au Groupe SOS (FINESS EJ : 570010181) sur le site de l'hôpital de Château-Salins (FINESS ET : 570000455).

Article 2 : Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.

Article 3 : Le bénéficiaire déclarera sans délai à l'Agence Régionale de Santé le début de l'activité, conformément aux articles R6122-37 et D6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité.

Article 5 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 8 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale de Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par
délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER



DECISION ARS GRAND EST n° 2021-1004 du 30/06/2021

portant autorisation du centre hospitalier d'Erstein d'exercer l'activité de soins de psychiatrie selon la modalité de psychiatrie générale et sous la forme d'appartements thérapeutiques

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-20, R.6121-4, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet régional de santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n° 2019-3945 du 18 décembre 2019 portant révision du Projet régional de santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-0314 du 15 janvier 2021 fixant pour l'année 2021, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-565 du 12 février 2021 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour la période de dépôt ouverte du 1^{er} mars 2021 au 1^{er} mai 2021 pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le dossier de demande déposé le 2 mars 2021 par le centre hospitalier d'Erstein en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie selon la modalité de psychiatrie générale et sous la forme d'appartements thérapeutiques, reconnu complet le 30 avril 2021 ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Grand Est lors de sa séance du 9 juin 2021 ;

Considérant que la demande du centre hospitalier d'Erstein afin d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie selon la modalité de psychiatrie générale et sous la forme d'appartements thérapeutiques répond aux besoins de santé de la population et sont compatibles avec les objectifs identifiés dans le schéma régional de santé du projet régional de santé du Grand Est, dans la zone d'implantation n° 10 Basse Alsace Sud Moselle ;

Considérant que le projet d'appartements thérapeutiques répond à l'axe 4 du projet régional de santé 2018-2028 qui est de faire évoluer le système de santé dans une logique de parcours et à son objectif opérationnel n° 2 qui est de développer une offre de réhabilitation psychosociale en adéquation avec le projet de vie des usagers ;

Considérant que le projet du centre hospitalier d'Erstein s'intègre dans les orientations du Projet territorial de santé mentale du Bas-Rhin par le moyen d'actions identifiées et prioritaires à mener dans le cadre de l'optimisation de l'offre de santé ;

Considérant que le projet répond aux grandes orientations de la filière psychiatrie/santé mentale du projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire n° 10 ;

Considérant que la mise à disposition d'appartements thérapeutiques permettra la réduction de certains séjours longs et d'hospitalisations inadéquates des patients ;

Considérant que le dispositif des appartements thérapeutiques s'adressera à des patients présentant des troubles psychiques sévères et pour lesquels plusieurs projets de sortie s'étaient soldés par des échecs ;

Considérant que ces appartements thérapeutiques situés à proximité immédiate du centre hospitalier pourront également être proposés à des patients ayant des antécédents médico-légaux, hospitalisés sans leur consentement et qui requièrent une surveillance rapprochée ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé et s'engage à en réaliser une évaluation ;

Considérant que le demandeur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L6122-5, R6122-23 et R6122-24 du code de la santé publique ;

DECIDE :

Article 1 : Le centre hospitalier d'Erstein (FINESS EJ : 67 078 115 2) est autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie selon la modalité de psychiatrie générale et sous la forme d'appartements thérapeutiques situés à proximité immédiate du centre hospitalier (FINESS ET : 67 000 060 3).

Article 2 : Le bénéficiaire déclarera sans délai à l'Agence régionale de santé la mise en œuvre de l'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'appartements thérapeutiques, conformément aux articles R6122-37 et D6122-38 du code de la santé publique.

Article 3 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Grand Est,
et par délégation,
la Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



DECISION ARS GRAND EST n° 2021-1085 du 30 juin 2021

portant autorisation des Hôpitaux Civils de Colmar de changer l'implantation de leur activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète du site de l'hôpital Louis Pasteur vers le site « Le Parc » à Colmar

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-20, R.6121-4, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet régional de santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n° 2019-3945 du 18 décembre 2019 portant révision du Projet régional de santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-0314 du 15 janvier 2021 fixant pour l'année 2021, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-565 du 12 février 2021 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour la période de dépôt ouverte du 1^{er} mars 2021 au 1^{er} mai 2021 pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

- VU** le dossier de demande déposé le 30 avril 2021 par les Hôpitaux Civils de Colmar en vue d'obtenir l'autorisation de changer l'implantation de son activité de soins de psychiatrie adulte en hospitalisation complète du site de l'hôpital Louis Pasteur vers le site « Le Parc » à Colmar, reconnu complet le 7 mai 2021 ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Grand Est lors de sa séance du 9 juin 2021 ;
- Considérant** que la demande des Hôpitaux Civils de Colmar de changement d'implantation de son activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète du site de l'hôpital Pasteur vers le site « Le Parc » à Colmar ne modifie pas les objectifs quantitatifs de l'offre de soins sur la zone d'implantation n° 11 Centre Alsace ;
- Considérant** que le projet de transfert s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement 2020-2025 des Hôpitaux Civils de Colmar et du plan des restructurations architecturales du site Pasteur arrêté dans un triple objectif d'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients, de mise en cohérence de la localisation des activités et d'actualisation de la sécurité incendie ;
- Considérant** que ce transfert ne modifie pas les activités de psychiatrie mises en œuvre et les objectifs de l'établissement qui restent conformes aux recommandations du schéma régional de santé et répondent aux besoins identifiés du territoire d'implantation ;
- Considérant** que les locaux rénovés du centre « Le Parc » permettront d'améliorer la qualité hôtelière, la prise en charge et la sécurité des patients, notamment en unité fermée, ainsi que les conditions de travail des professionnels ;
- Considérant** que l'organisation de la prise en charge des patients demeurera inchangée à la suite de ce transfert ainsi que l'organisation de la continuité des soins ;
- Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé et s'engage à en réaliser une évaluation ;
- Considérant** que le demandeur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L6122-5, R6122-23 et R6122-24 du code de la santé publique ;

DECIDE :

Article 1 : Les Hôpitaux Civils de Colmar (FINESS EJ : 68 000 097 3) sont autorisés à transférer l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète du site de l'hôpital Louis Pasteur (FINESS ET : 68 000 068 4) vers le site « Le Parc » (FINESS ET : 68 000 124 5) à Colmar.

Article 2 : Le bénéficiaire déclarera sans délai à l'Agence régionale de santé le changement d'implantation de l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète vers le nouveau site « Le Parc », conformément aux articles R6122-37 et D6122-38 du code de la santé publique.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Grand Est,
et par délégation,
la Directrice de l'Offre Sanitaire


Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n°2021-2536 du 1 juillet 2021

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de SAINT-NICOLAS-DE-PORT**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2940 en date du 14 septembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port ;

Vu la délibération de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en date du 23 juin 2021 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Aurore BARBERIS est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

ARTICLE 2:

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port, rue du Jeu de Paume – 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT (54), établissement public de santé de ressort communal est donc définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Luc BINSINGER, Maire de Saint-Nicolas-de-Port, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Patrick LAUGEL, représentant de la communauté de communes Sel et Vermois, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Sabine LEMAIRE ASSFELD, représentante de la Présidente du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

2° En qualité de représentant du personnel

- Madame Aurore BARBERIS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Christine SCHIRMEYER, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Valérie FECHTIG (CFDT), représentante désignée par les organisations syndicales.

3° En qualité de personnalité qualifiée

- Mme Marie-Hélène SAHUGUET, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Pierre VIDAL (UDAF), représentant des usagers désigné par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- Madame Marie-Thérèse BONNEFOUX (UDAF), représentante des usagers, désignée par le Préfet de Meurthe-et-Moselle

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le Directeur de la MSA de Lorraine ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port ;
- Monsieur Jean-Marie LANG, représentant des familles de personnes accueillies en USLD et en EHPAD

ARTICLE 3:

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle

Fait à Nancy, - 1 JUL. 2021

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER



004 211 1

1

1

ARRETE ARS Grand Est n°2021-2537 du 1 juillet 2021

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de LUNEVILLE**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2939 en date du 14 septembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lunéville ;

Vu la désignation de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en date du 23 juin 2021 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1:

Madame Corinne RODRIGUES est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

ARTICLE 2 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lunéville, 2 rue Level - 54300 LUNEVILLE (54), établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Catherine PAILLARD, Maire de LUNEVILLE, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Jacques LAMBLIN, représentant de la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Anne LASSUS, représentant la Présidente du conseil départemental ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Corinne RODRIGUES, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Vanessa VOUAUX-HOLLINGER, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Gilles ATTENOT (CFDT), représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Vincent ROYAUX, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Evelyne GUTHERLE (UDAF) et Monsieur Jacques MARTIN (AFD), représentants des usagers désignés par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de Lunéville ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- Le Représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de Lunéville ;
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine ;
- Monsieur Frédéric DETTWILLER, représentant des familles de personnes accueillies en USLD et en EHPAD ;

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy,

- 1 JUL. 2021

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS Grand Est n°2021/2453 du 11 juin 2021
portant refus d'autorisation de transfert de l'officine sise 11 place
de la République à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500) vers le 2
impasse des Vosges au sein de la même commune

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 juin 1973 octroyant la licence n°54#000379 pour l'ouverture d'une officine de pharmacie 11 place de la République à VANDOEUVRE-LES-NANCY ;
- VU** l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par Monsieur Pierre-Emmanuel CHATOR de l'officine de pharmacie sise 12 rue de la République à VANDOEUVRE-LES-NANCY exploitée sous forme de Société « SELARL Unipersonnelle Pharmacie CHATOR » à compter du 1^{er} avril 2020;
- VU** la demande présentée par Monsieur Pierre-Emmanuel CHATOR, docteur en pharmacie, tendant au transfert de l'officine de la Pharmacie dont il est titulaire, sise 11 place de la République à VANDOEUVRE-LES-NANCY vers le 2 impasse des Vosges au sein de la même commune, demande enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 12 mars 2021 ;
- VU** l'avis de Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est en date du;28 avril 2021 ;
- VU** la saisine de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) de la région Grand Est en date du 22 mars 2021;
- VU** l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) de la région Grand Est en date du 30 avril 2021;

Considérant que 10 officines de pharmacie sont implantées sur la commune de VANDOEUVRE-LES-NANCY pour desservir une population municipale de 30 009 habitants, population légale 2018 entrant en vigueur à compter du 1er janvier 2021 ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein de la commune de VANDOEUVRE-LES-NANCY à une distance de 850 mètres dans un quartier délimité par le requérant, à l'est par le boulevard des Aiguillettes, au nord par les limites communales ; à l'ouest par la cote de Brabois, au sud par l'autoroute A330 ;

Considérant que l'officine actuelle se situe à une distance supérieure à 1200 mètres des officines les plus proches et que le transfert aurait pour conséquence de rapprocher l'officine de la quasi-totalité des officines implantées sur la commune remettant ainsi en cause l'équilibre du maillage officinal;

Considérant que dans ces conditions, le transfert serait de nature à compromettre l'approvisionnement en médicaments de la population résidente et que par voie de conséquence, il ne répond pas à la condition relative à la desserte optimale médicaments au regard des besoins de la population résident et du lieu d'implantation choisi par le demandeur au sein du quartier défini à l'article L 5125-3-1,

Considérant par ailleurs que l'accès à la nouvelle officine ne serait pas aisé ou facilité au sens de l'article L5125-3-2-1° du code de la santé publique ;

Considérant enfin que la nouvelle officine n'approvisionnera pas la même population résidente ni une population jusqu'ici non desservie ni une population dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire pour des logements ; la condition fixée au 3° de l'article L 5125-3-2 ne peut être considérée comme remplie ;

Considérant que dans ces conditions, le transfert demandé ne permet pas d'assurer une desserte optimale en médicaments au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi et qu'il ne répond pas aux conditions posées par les articles L. 5125-3 et L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par Monsieur Pierre-Emmanuel CHATOR, pharmacien, au nom de la SELARL Unipersonnelle Pharmacie CHATOR en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 11 place de la République à VANDOEUVRE-LES-NANCY vers le 2 impasse des Vosges au sein de la même commune est rejetée

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Pierre-Emmanuel CHATOR, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
 - Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Grand Est,
 - Monsieur le Représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Grand Est
- et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DECISION ARS n° 2021 / 1080 du 02/07/2021

Portant renouvellement de l'autorisation accordée au Centre Hospitalier de Remiremont (FINESS EJ : 880780093 – ET 880000062) de faire fonctionner une installation de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et ambulatoire

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.6322-1 à L.6322-3, R.6322-1 à R.6322-29, D.6124-91 à D.6124-103, D.6322-30 à D.6322-48 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination du Mme Virginie CAYRÉ en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020-2733 du 4 septembre 2020, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n°2015-1171 du 22 septembre 2015 relatif à l'information à délivrer à la personne concernée préalablement à une intervention de chirurgie esthétique et postérieurement à l'implantation d'un dispositif médical ;
- VU** la circulaire DGS/SD 2B/DHOS/O4 n° 2005-576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;
- VU** le dossier présenté par le Centre Hospitalier de Remiremont en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de faire fonctionner une installation de chirurgie esthétique, en hospitalisation complète et ambulatoire, déposé le 17 juin 2021.

Considérant que le Centre Hospitalier de Remiremont respecte les conditions d'autorisation et les conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique, qu'il répond aux objectifs de qualité et de sécurité et organise la continuité des soins aux personnes faisant l'objet d'une intervention de chirurgie esthétique ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation accordée au Centre Hospitalier de Remiremont (FINESS EJ : 880780093 – ET 880000062) de faire fonctionner une installation de chirurgie esthétique en hospitalisation complète et ambulatoire est renouvelée.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation renouvelée est de cinq ans à compter du 11 juillet 2021.

Article 3 : La demande de renouvellement d'autorisation devra être présentée huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de la présente autorisation.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 : La Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée territoriale des Vosges sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Grand'Est
Et par délégation, la Directrice de l'Offre
Sanitaire

Anne MULLER

DECISION ARS Grand Est n°2021/1087 du 01/07/2021

Portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-48 du 20 janvier 2021 modifiant le chapitre Ier du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté ARS n° 2021-1319 du 08/04/2021, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2021 - 1320 du 08/04/2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint- Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU la décision ARS n° 2020/0270 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/2614 du 30/07/2020 modifiée portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'Agence régionale de santé Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » ;

VU la dernière décision ARS n° 2021/1078 du 25/06/2021 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 et son annexe mise à jour;

VU la documentation technique diffusée par la Direction Opérationnelle du Numérique et de l'Innovation en Santé de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie en date des 3 et 8 juillet 2020 et relative aux nouvelles modalités d'accès des structures au téléservice « Contact Covid » ;

Considérant la mise en œuvre par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie d'un nouveau service permettant aux établissements de santé et aux agences régionales de santé d'accéder directement au téléservice « Contact Covid » utilisé pour l'identification des chaînes de contamination du virus Covid -19 ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est , d'enregistrer l'ensemble des données prévues au II de l'article 2 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé et de les consulter dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer le suivi et l'accompagnement des personnes infectées et des personnes présentant un risque d'infection et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » ;

Considérant que l'accès en écriture et en consultation dans l'application « Contact Covid » sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant que ces utilisateurs auront dûment accepté l'Engagement unilatéral de confidentialité;

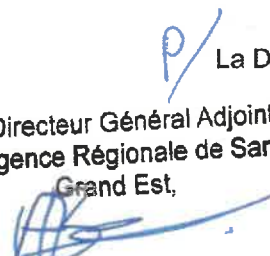
Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités en qualité d'utilisateurs.


DECIDE

Article 1 : La liste des agents habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 : Les autres articles de la décision demeurent inchangés

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.


Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,
André BERNAY


La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,
Virginie CAYRÉ

ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans l'application « Contact Covid »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »

NOM	PRENOM	PROFIL	DT
ALIZADA	Ulviyya	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
AGBAHOUNGBA	Lazare	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
CHINOUNE	Philippine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
KALCH	Olivier	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
MOREL	Delphine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REMY	Anne-Claire	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REVOL	Lydie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SCHALL	Sophie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SEUREAU	Anne	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
AUBRY	Anne	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
LANDY	Aurore	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
PETIT	Géraldine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
REY	Emilie	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ROUGIEUX	Antoine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
SCHRAMM	Christine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
SINKOVEC	Emile	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
STEVANCE	Valérie	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ZAMBELLI	Irmine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ALSIBAI	Sophie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
DUPONT	Isabelle	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
EL MRINI	Tariq	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)

FONTANEL	Sylvie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HAUTECOUVERTURE	Julie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
MAROTTA	Josephine	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
PHILIPPE	Marie-José	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
SCHAPMAN	Lucie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HENRY	Dominique	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
HRITTANE	Yacine	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
LANTUEJOUL	Marie	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
BARRY	Maimouna	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
MUNEROL	Lidiana	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
PASQUA	Laurence	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
ROZET	Aurélie	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
SETTOU	Ahmed	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
VIRY	Marie-Christine	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
WIEDERKEHR	Jean	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
BONNOT	Elisabeth	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
CAPDET	Morgane	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
DRIAI	Assya	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
GODEFROY	Audrey	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
HENRIOT	Brigitte	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
KIERONSKI	Lionel	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
LAPEYRE	Marine	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
LEVY	Cédric	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
PUSCH-SALA	Carola	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
BARLOY	Clémence	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)

BECK	Morgane	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
FELDER	Mélanie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
HUBER	Valérie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
MARSAL	Mathieu	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
MORIEUX	Théo	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
RYBARCZYK-VIGOURET	Marie-Christine	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
SAUVAGE	Magali	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
SANCHEZ	Camille	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
WUST	Kassandra	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
BACARI	Julien	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
BARO	Emilie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
COTTE	Marjorie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
KARCIOGLU -WAGNER	Marina	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
HOOSE	Victoria	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
ASTIER	Stéphanie	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
BALDE	Aly	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
CUGINI	Géraldine	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
ETIENNE	Arnaud	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
PETER	Joël	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
REY	Gwenola	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
VINCENT	Nora	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
BELLANGER	Tess	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
DASSONVILLE	Marie	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
EDFRENNES	Sandra	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
JOLLY	Elise	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)

PERROT	Véronique	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
RATAJCZAK	Auldric	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
TETEVUIDE	Brigitte	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
CHARROT	Claire	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
CHEKHECHOUK	Linda	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
DERVAUX	Ophélie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
LAURENT	Olivier	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
LEICARRAGUE	Sophie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
ROUSSELET	Marine	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
SOURD	Fabienne	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
WEBER	Marjorie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
DI TOMMASO	Aurélie	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
DRUCKER	Claire-Lise	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
GUALA	Christophe	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
KLIPPENSPIES-RAULET	Marie-Odile	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
KUENTZMANN	Patricia	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
LOEFFLER	Marie-Laurence	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
MATHERON-BATAILLE	Sébastien	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
SEMERC	Sylvia	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
BECHT	Loreen	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BENDER	Séverine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BRONNER	Dominique	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
CABLE	Francine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
DE MONPEZAT	Aurélie	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
KOENIG	Alexandrine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)

SCHNEIDER	Anthony	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
SEMINATI	Karine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BISCHOFF	Christine	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
SAMAAN	Iskandar	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
THAL	Aline	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
VOM SCHEIDT-OREN	Thalia	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
BASTIEN	Maëlle	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
BONNICHON	Elodie	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
KIALOUBAKA	Ruth	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MANSOUR	Amel	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MINGER	Lucie	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
REBEL	Charlène	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
WEBER	Béatrice	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
ZIEGLER	Laurence	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
BROCKER	Aurélie	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
COCKEDEY	Cindy	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
FOURTOU	Laetitia	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
HAMOUD	Leila	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
LABORDA-PUEYA	Michèle	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
TORRES	Cindy	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
ARQUILLIERE	Charlotte	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
COMPARON	Floriane	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
DHAOUADI	Cherine	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
HAUSHALTER	Luc	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
LOUIS	Anne-Marie	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)

SIMON	Alice	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SLIWA	Virginie	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
TCHENTCHELI	Anaëlle	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
ERNY	Adèle	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
GRAN-AYMERICH	Laure	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
HEBERT	Fanny	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
LACOUR	Audrey	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MAILIER	Delphine	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MARTINOT	Catherine	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MINABERRIGARAY	Sébastien	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MONIOT	Stéphanie	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
TARFAOUI	Ouafa	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
VELEV	Alix	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
DZIEWIT	Daria	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
BERTIN	Mathilde	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
BERTRAND	Emilie	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
BOREY	Isabelle	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
GILLETTE	Solène	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
KOUAME	Lucien	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
MAURICE	Julien	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
OUM-OUM	Jules-Emmanuel	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
PRINS	Céline	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
BOROWSKI	Elodie	Utilisateur	Siège 25(Hors DT)
GNYLEC-CHAMOUARD	Sylvie	Utilisateur	Siège 25(Hors DT)
NGOLLO	Romance	Utilisateur	Siège 25(Hors DT)

PIVOT	Diane	Utilisateur	Siège 25(Hors DT)
RISSE	Corinne	Utilisateur	Siège 25(Hors DT)
DUMAIN	Virginie	Utilisateur	Ardennes (08)
GUYOT	Laurent	Utilisateur	Ardennes (08)
JOLLY	Françoise	Utilisateur	Ardennes (08)
LEBON	Sylviane	Utilisateur	Ardennes (08)
PAGANO	Manon	Utilisateur	Ardennes (08)
RINCK	Christine	Utilisateur	Ardennes (08)
ROCHE	David	Utilisateur	Ardennes (08)
TRASSART	Maëva	Utilisateur	Ardennes (08)
VAN LOON	Valentine	Utilisateur	Ardennes (08)
AIT-MOKRANE	Nasim	Utilisateur	Marne (51)
CLOZET	Eric	Utilisateur	Marne (51)
CRETIN	Carole	Utilisateur	Marne (51)
DAVID-GILLET	Carole	Utilisateur	Marne (51)
FIEROBE	François	Utilisateur	Marne (51)
PETERS	Sylvie	Utilisateur	Marne (51)
THIRION	Dominique	Utilisateur	Marne (51)
VILLET	Hervé	Utilisateur	Marne (51)
VINOT	Sonia	Utilisateur	Marne (51)
VOLFART	Cindy	Utilisateur	Marne (51)
BONNARD-TOUSSAINT	Ingrid	Utilisateur	Haute-Marne (52)
DESTIPS	Anne-Marie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
GIROUARD-DINE	Marion	Utilisateur	Haute-Marne (52)
GUYOT	Elodie	Utilisateur	Haute-Marne (52)

LOBRY	Véronique	Utilisateur	Haute-Marne (52)
POUPARD	Sylvie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
VEUILLEMENOT	Laure	Utilisateur	Haute-Marne (52)
BAYEUL	Imen	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
BOUDESOCQUE	Corinne	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DARDAINE	Olivier	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DOSSO	Olivier	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
FRANCOIS	Emilie	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
LEFEVER	Christelle	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SANGA	Mathieu	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SAUVAGEOT	Rémi	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
BEGUINET	Jérôme	Utilisateur	Moselle (57)
DUFRESNOY	Véronique	Utilisateur	Moselle (57)
ELIAS	Hanane	Utilisateur	Moselle (57)
FRANCOIS	Christelle	Utilisateur	Moselle (57)
GAUTHERON	Ludivine	Utilisateur	Moselle (57)
HIMER	Lamia	Utilisateur	Moselle (57)
MERKAL	Maïté	Utilisateur	Moselle (57)
RESELLI	Joël	Utilisateur	Moselle (57)
ROBERT	Hélène	Utilisateur	Moselle (57)
SLIWA	Frédéric	Utilisateur	Moselle (57)
BABILLOTTE	Marie	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BONNEAUD	Patricia	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BOREL	Béatrice	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BOURGEOIS	Océane	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
EQUILBEY-GUERBAOUI	Zahra	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
FIERFORT	Elisabeth	Utilisateur	Bas-Rhin (67)

HANSMANN	Véronique	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
KUSNIERZ	Roxane	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMON	Anaïs	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMONKLEIN	Brigitte	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
ADAM	Estelle	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
ALLAIRE	Frédérique	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
FRIK	Estelle	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
HAMBOURGER	Nathalie	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
HEIMANSON	Carl	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
MONTEIRO	Sandra	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
PILLAY	Christine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
VELANGANNI	Olivier	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
COUVAL	Alain	Utilisateur	Vosges (88)
DERFOUFI	Yasmina	Utilisateur	Vosges (88)
GUERY	Joëlle	Utilisateur	Vosges (88)
LANGEVIN	Christophe	Utilisateur	Vosges (88)
LE BALLE	Yves	Utilisateur	Vosges (88)
RIBS	Isabelle	Utilisateur	Vosges (88)
VALENCE	Christiane	Utilisateur	Vosges (88)

DECISION ARS Grand Est n°2021/1086 du 01/07/2021

Portant modification de la décision n° 2021/0822 du 15/03/2021 désignant les agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE»

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté ARS n° 2021-1319 du 08/04/2021, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2021 - 1320 du 08/04/2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint- Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la convention relative aux missions d'appui et à la protection des données applicable dans le cadre du concours des équipes de la CIRE de Santé publique France au dispositif de recherche de cas contact de niveau 3 mis en œuvre par l'ARS Grand Est signée le 30/11/2020 ;

VU la décision ARS Grand Est n° 2021/0822 du 15/03/2021 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE» ;

Considérant la mise en œuvre par l'Agence Régionale de Santé Grand Est d'un logiciel de gestion de l'intégralité du cycle de vie des signaux de niveau 3 dénommé «OCTAVE(Outil Contact Tracing Ars pour les Virus Emergents)» permettant la création, la régulation, l'investigation, le suivi et la clôture des signaux de niveau 3 à des fins d'investigation, de suivi épidémiologique, d'identification des chaînes et cas groupés de contamination et de prise de mesures appropriées permettant de limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Santé publique France , de consulter et d'enregistrer des données dans l'application «OCTAVE» dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus Covid-19, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence et de Santé publique France spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE» ;

Considérant que l'accès en écriture et en consultation dans l'application «OCTAVE» sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités en qualité d'utilisateurs.

DECIDE

Article 1 : La liste des agents habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Santé Publique figurant en annexe est modifiée.

Article 2 : Les autres articles de la décision demeurent inchangés

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,



André BERNAY

P/ La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Virginie CAYRÉ

ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans l'application «OCTAVE»

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « OCTAVE »

NOM, PRENOM
ADAM, Estelle
AGBAHOUNGBA Lazare
AIT-MOKRANE Nasim
ALIZADA Ulviyya
ALLAIRE, Frédérique
ALSIBAI Sophie
ANTOINE Philippe
ANDRE Tom
ARNOULD Virginie
ARQUILLIERE Charlotte
ASTIER Stéphanie
AUBERT Laurence
AUBRY Anne
BABILLOTTE Marie
BACARI Julien
BAERT Manon
BAILLARD Jean-Michel
BALDE Aly
BARBE-RICHAUD Pierre-Alexandre
BARLOY Clémence
BARO Emilie
BARRY Maimouna
BASTIEN Maelle
BAYEUL Imen
BECHT Loreen
BECK Morgane
BEGUINET Jérôme
BELLANGER Tess
BENDER Séverine
BERTIN Mathilde
BERTRAND Emilie
BIEBER Marie-Christine
BIEHLMANN Christelle
BIER Virginie
BISCHOFF Christine
BOGEN Monique
BONNARD TOUSSAINT Ingrid
BONNEAUD Patricia

BONNICHON Elodie
BONNOT Elisabeth
BOREL Béatrice
BOREY Isabelle
BOROWSKI Elodie
BOUCHAUD Tom
BOUCHOT Céline
BOUQUET Anaëlle
BOURGEOIS Océane
BRIDEL Catherine
BROCKER Aurelie
<i>BROUSTAL Oriane (SPF)</i>
BRUNNER Arielle
CABLAN Cédric
CABLANC Emeline
CAMARA Daouda
CAMUZET Véronique
CANAUD Jean-Paul
CAPDET Morgane
CASALENGO Laurent
CAYRÉ Virginie
CHAPELLE Mickaël
CHARROT Claire
CHARTIER Sylvie
CHAUDEY Sylvie
CHEKHECHOUK Linda
CHENAYER Catherine
CHINOUNE Philippine
CHOPARD Virginie
CHRETIEN Claude
CHRETIEN-DUCHAMP Vincent
CLEMENT Gilles
CLOZET Eric
COCKEDEVY Cindy
COISCAUD Olivier
<i>COLLE Morgane (SPF)</i>
COLLOTTE Anne
COMPARON Floriane
CONTIGNON Jocelyne
COTTE Marjorie
COUVAL Alain
CUGINI Géraldine
DANIEL Marine

DARDAINE Olivier
DARTOIS Catherine
DASSONVILLE Marie
DAVESNE Séverine
DAVID GILLET Carole
DAVID Isabelle
DE LA COTTE Stéphanie
DE MONPEZAT Aurélie
DELA Caroline
DEMAY Odile
DERFOUFI Yasmina
DERVAUX Ophélie
DESTIPS Anne-Marie
DHAOUADI Chérine
DI TOMMASO Aurélie
DIMINI Julie
DOMINIQUE Yoann (SPF)
DOPACO Lucien
DOSSO Olivier
DRIAI Assya
DRUCKER Claire-Lise
DUFRENNE Delphine
DUFRESNOY Véronique
DUMAIN Virginie
DUPONT Isabelle
DUPUIS Sylvie
DURANG Valérie
DURUPT Cédric
DZIEWIT Daria
EDFRENNES Sandra
EL BOURAOUI Rachid
EL KADDOURI Yassine
EL MRINI Tariq
ELIAS Hanane
EL-MRINI Tariq
ERNY Adèle
ERTUGRUL Süreyya
EQUILBEY-GUERBAOUI Zahra
ETIENNE Arnaud
FELDER Mélanie
FIERFORT Elisabeth
FIEROBE François
FIET Caroline (SPF)

FLEURY Lydia
FLORQUIN Sylvie
FONTANEL Sylvie
FORTIN Vincent
FOURMONT Mathieu
FOURTOU Laetitia
FRANCOIS Christelle
FRANCOIS Emilie
FRIK Estelle
GALDO Sylvie
GALLMANN Coralie
GANTNER Sabrina
GARA Jean-Pierre
GASIS Jennifer
GAUDIN Anne
GAUTHERON Ludivine
GELLY Guillaume
GIBSON Peggy
GILLETTE Solène
GIROUARD-DINE Marion
GNYLEC-CHAMOULARD Sylvie
GODEFROY Audrey
GOSSET Solène
GOUJON Marie-Hortense
GRAN-AYMERICH Laure
GUALA Christophe
GUER Julie
GUERY Joëlle
GUILBERT Dorothee
GUYOT Catherine
GUYOT Elodie
GUYOT Laurent
HALLER Isabelle
HAMBOURGER NATHALIE
HAMOUD Leila
HANSMANN Véronique
HANSSLER Valérie
HAUSHALTER Luc
HAUTECOUVERTURE Julie
HEBERT Fanny
HEIMANSON Carl
HENQUEL Céline
HENRARD Laurie

HENRIOT Brigitte
HENRY Dominique
HENRY Laurent
HIMER Lamia
HOOSE Victoria
HRITTANE Yacine
HUBER Valérie
HUSTACHE Aline
JAEGGY Stéphanie
JENNER Adeline
JOANNES Julia
JOUIN Patrick
JOLLY Elise
JOLLY Françoise
JUE DE ANGELI Corinne
KALCH Olivier
KIALOUBAKA Ruth
KIERONSKI Lionel
KIEZER Elisabeth
KOENIG Alexandrine
KOUAME Lucien
KUENTZMANN Patricia
KUSNIERZ Roxane
KUYE-LOEUILLET Corine
LABORDA-PUEYO Michele
LACOUR Audrey
LADJELATE Nacera
LAGILLE Elisabeth
LAMOUCHE Jérôme
LAMPIRE Nicolas
LANDY Aurore
LANGEVIN Christophe
LANTUEJOUL Marie
LAPEYRE-DAUPHIN Marine
LAURENT Olivier
LE BALLE Yves
LE DINH Alice
LE HINGRAT Loïc
LE QUINIO Pierre
LEBON Sylviane
LEFEVER Christelle
LEGER Sylvie
LEICARRAGUE Sophie

LEMAITRE Lucie
LEVY Cédric
LOBRY Véronique
LOEFFLER Marie-Laurence
LOUIS Anne-Marie
LOZITO Laurent
MAILLEFAUD Bastien
MALAURE Elisabeth
MALHOMME Jérôme
MANGIN Grazia
MANSOUR Amel
MARGUERITE Nadège (SPF)
MARIER Thierry
MAROTTA Joséphine
MARSAL Mathieu
MARTIN Jérôme
MARTINOT Catherine
MASSON Laure
MASUREL Caroline (SPF)
MATHERON-BATAILLE Sébastien
MATHIEU Laura
MAURICE Julien
MEFFRE Christine (SPF)
MERCIER Thomas
MERIOT Isabelle
MERKAL Maïté
MICHEL Amélie
MIHAI Mihaela (SPF)
MILLE-FAFET Catherine
MINABERRIGARAY Sébastien
MINGER Lucie
MONIOT Stéphanie
MONTEIRO Sandra
MOREL Delphine
MORIEUX Théo
MORISY Christelle
MOUCHETTE Anne-Laure
MOUQUET Juliette
MUNEROL Lidiana
NASSANY Oriane (SPF)
NGOLLO Romance
NGUYEN-HUU Ngoc-Ha (SPF)
OLIVIERO Edwige

OSBERY Aline
OUKALI Abdelkader
OUM-OUM Jules-Emmanuel
PAGANO Manon
PAIN Laure
PAOLILLO Sarah
PAQUIER Loïc
PASQUA Laurence
PERROT Véronique
PETER Joël
PETERS Sylvie
PETIT Géraldine
PHILIPPE Marie-José
PILLAY Christine
PIVOT Diane
PLACE Christian
POLO Laure
POUPARD Sylvie
PRINCET Jacques
PRINS Céline
PROLONGEAU Matthieu
PRUVOT Vivien
PUSCH-SALA Carola
PYOT François
QUIRIN Fanny
RAGUET Sophie (SPF)
RAMI Catherine
RATAJCZAK Auldric
REBEL Charlene
REINE Emilie
REITZER Catherine
REMILLON Sylvie
REMY Anne-Claire
RESTELLI Joël
REVOL Lydie
REY Emilie
REY Gwenola
RIBS Isabelle
RINCK Christine
ROBAT Olivier
ROBERT Hélène
ROUGIEUX Antoine
ROUSSELET Marine

ROZAN BLIN Aude
ROZET Aurélie
SAM Mourad
SAMAAN Iskandar
SANCHEZ Camille
SANGA Mathieu
SAULNIER Mickael
SAUVAGE Magali
SAUVAGEOT Rémi
SCHAETZLE Alain
SCHALL Sophie
SCHAPMAN Lucie
SCHAUINGER Sophie
SCHEID Stéphanie
SCHENA Angélique
SCHICHEL Clarisse
SCHIEBER Anne-Cécile
SCHILLING Amelie
SCHMITT Michel
SCHNEIDER Anthony
SCHRAMM Christine
SCHULER Patricia
SEMERCI Sylvia
SEMINATI Karine
SETTOU Ahmed
SEUREAU Anne
SIEGRIST Sophie
SIMON Alice
SIMON Anais
SIMONIN Nathalie
SIMONKLEIN Brigitte
SINKOVEC Emile
SLIWA Frédéric
SLIWA Virginie
SOURD Fabienne
SPECKEL Stéphanie
STEVANCE Valérie
STIVALET Marie-Pierre
TAHAR Youssef
TARFAOUI Ouafa
TCHENTCHELI Anaëlle
TETEVUIDE Brigitte
THAL Aline

THOMAS Anne-Sophie
THOMAS Caroline
TIGHEZZA Jawad
TOBOLA Hélène
TOPAN Mehdap
TORRES Cindy
TRASSART Maëva
TRICOT Claire
TROMPETTE Justine
TROUILLET Morgane (SPF)
UDOT Amandine
VALETTE Céline
VANDESOMPELE Ludovic
VAN LOON Valentine
VELANGANI Olivier
VELEV Alix
VERNAY Michel (SPF)
VIENNESSE Karine
VILLET Hervé
VINCENT Nora
VINOT Sonia
VIOLA Gwenaëlle
VIRY Marie-Christine
VOLFART Cindy
VOLODIMER Christèle
VOM SCHEIDT-OREN Thalia
VRANCKEN Manon
WEBER Béatrice
WERTH Emilie
WIEDERKEHR Jean
WILLEMET Claire
WOLF Agnès
WUST Cassandra
YAI Jenifer (SPF)
ZAMBELLI Irmine
ZELLMAYER Muriel
ZIEGLER Laurence
ZIMMERMANN Sophie



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article R421-62 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'arrêté du 15 octobre 2014 portant promotion au grade d'attaché d'administration hors classe de monsieur Prosper THIRY,

VU l'arrêté du 9 novembre 2018 portant avancement d'échelon au 6^{ème} échelon d'attaché d'administration hors classe à compter du 13/12/2018 de monsieur Prosper THIRY,

VU l'arrêté du 4 avril 2016 portant renouvellement de Monsieur Prosper THIRY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), agent comptable du lycée Henri Nominé de SARREGUEMINES (académie de Nancy-Metz),

VU l'arrêté du 19 avril 2016 maintenant Monsieur Prosper THIRY en détachement dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), agent comptable du lycée Henri Nominé de SARREGUEMINES (académie de Nancy-Metz),

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

VU l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics, notamment l'article 10,

Considérant que Monsieur Prosper THIRY, comptable titulaire, cesse ses fonctions à compter du 1^{er} juillet 2021,

Considérant qu'à cette date le successeur de Monsieur Prosper THIRY n'est pas recruté à ce jour,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Prosper THIRY, attaché d'administration hors classe, est nommé agent comptable **par intérim** du :

LPO Henri Nominé – SARREGUEMINES
COLLEGE Jean-Baptiste Eblé – PUTTELANGE-AUX-LACS
COLLEGE Jean Seitlinger – ROHRBACH-LES-BITCHE
COLLEGE Fulrad – SARREGUEMINES
LP Simon Lazard – SARREGUEMINES

à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 2 : Monsieur Prosper THIRY, attaché d'administration hors classe, est installé sur le poste d'agent comptable des établissements publics locaux d'enseignement susmentionnés à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 25 JUIN 2021

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie,
Jean-Marc HUART
Marie-Laure JEANNIN

CPI : - Etablissements
- Collectivités de rattachement
- DDFIP
- Chambre régionale des comptes
- Service rectoraux DPAE et DOS

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT
Direction de l'organisation et de la performance.

ARRETE N°2021/04

Portant délégation de signature dans le domaine financier.

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021/92 du 29 mars 2021 portant délégation de signature à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz , en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant le domaine de compétences et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021/90 du 29 mars 2021 portant délégation de signature à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz , à Madame Elisabeth LAPORTE, Rectrice de l'académie de Strasbourg, et à Monsieur Olivier BRANDOUY, Recteur de l'académie de Reims, en qualité d'ordonnateurs secondaires délégués, responsables de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant le domaine de compétences et les a autorisés à subdéléguer leur propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021/17 du 26 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer les marchés publics et les bons de commande et à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'UO régionale 0362-CDIE-DR67 du BOP central 362 « Ecologie ».

VU l'arrêté préfectoral n°2020/050 du 3 février 2020 portant délégation de signature à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Grand Est les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription ;

VU l'arrêté préfectoral des Vosges en date du 23 novembre 2020 accordant délégation de signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté préfectoral des Vosges en date du 23 novembre 2020 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté préfectoral de la Meuse N° 2020-1767 en date du 24 août 2020 accordant délégation de signature à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

VU l'arrêté préfectoral de Meurthe et Moselle N° 19.OSD.35 en date du 30 août 2019 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz;

VU la décision du 21 décembre 2018 plaçant madame Corinne LAMBERT en position de détachement dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de la division des personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et des psychologues (DPE) du rectorat de l'académie de Nancy-Metz, pour une première période de 5 ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

VU l'arrêté rectoral du 16 juin 2008 affectant madame Sylvie PETIT, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2016 affectant madame Sarah HUSSON, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 15 mars 2021 affectant monsieur Jean-Marc SCHLEICHER, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 28 mai 2013 affectant monsieur Fabien DOUTE, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 27 mai 2009 affectant madame Marie-Maud DECAESTEKER, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 affectant madame Séverine GARNIER-LEVECQUE, attaché principal de l'Etat au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2007 affectant madame Esther FAVRET, conseillère d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 16 juillet 2015 affectant madame Jessica WARIN, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 15 février 2021 affectant Madame Maude CLOUZY, contractuelle de catégorie C au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 4 juin 2013 affectant madame Lucie GIUSTI, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale à la DSDEN de la Meuse ;

VU l'arrêté rectoral du 18 juillet 2016 affectant madame Jessica SABEL, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur CL SUP au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 23 août 2016 affectant madame Valérie MERTZ, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur CL SUP au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 03 septembre 1997 affectant madame Véronique SIMON, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 7 juin 2010 affectant madame Aurélie MARCHAL, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 9 juin 2017 affectant monsieur Christophe BRIAND, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 19 juillet 2019 affectant madame Claire SCHAFF, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2019 affectant madame Sana BOUSSOUS, contractuelle de catégorie C au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 nommant monsieur Laurent SEYER, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines de l'académie de Nancy-Metz (groupe III), pour une première période de quatre ans, du 01/01/2020 au 31/12/2023, à compter du 01/01/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juillet 2020 par laquelle madame Laurence DIDION, attaché d'administration de l'Etat hors classe, détachée auprès de la direction générale de l'administration et de l'action publique, dans l'emploi de directrice des études et des stages de l'Institut régional de l'administration de Metz, est réintégrée à compter du 1^{er} septembre 2020 dans son corps d'origine, au sein de l'académie de Nancy Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 2020 nommant madame Marie-Laure JEANNIN dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz (groupe I), pour une première période de quatre ans du 01/02/2020 au 31/01/2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2020 nommant monsieur Rodolphe DELMET, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, directeur de l'organisation et de la performance (groupe III), pour une première période de quatre ans, du 01/08/2020 au 31/07/2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2021 nommant et classant monsieur Antoine KAZAN, personnel de direction de classe normale, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des examens et concours au rectorat de l'académie de Nancy-Metz, à compter du 1^{er} mai 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 affectant madame Catherine BOZON, attaché d'administration de l'Etat au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté n°2021/03 du 01/04/2021 relatif à la délégation de signature du Recteur dans le domaine financier ;

A R R E T E

Article 1^{er}:

Subdélégation de signature est donnée à Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de :

1-Recevoir les crédits des programmes :

Enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP139)

Enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140)

Enseignement scolaire public du second degré (BOP 141)

Vie de l'élève (BOP 230)

2-Procéder à leur programmation.

3-Répartir les crédits entre les unités opérationnelles, suivant le schéma d'organisation financière ;

4-Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 2 :

Subdélégation de signature est également donnée à Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

1 BOP centraux relatifs aux programmes suivants :

Vie étudiante (231)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Compétitivité (363)

2 BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :

Enseignement scolaire privé du premier et second degré (139)

Enseignement scolaire public du premier degré (140)

Enseignement scolaire public du second degré (141)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Ecologie (362)

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 3:

Subdélégation de signature est également donnée à Madame Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État », réparti en deux BOP :

L'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'Éducation nationale (BOP 723 IHC et code ordonnateur commençant par 716) ;

L'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (BOP 723 IXC) et code ordonnateur commençant par 742.

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 :

Subdélégation de signature est également donnée à Madame Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Grand Est, les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

Article 5 :

Subdélégation de signature est également donnée à Madame Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, en qualité de responsable de centre de coût, les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

Article 6 :

Les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant, demeurent réservés à la signature du Préfet de Région.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure JEANNIN, la subdélégation est donnée à :

- Monsieur Laurent SEYER, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines.
- Monsieur Rodolphe DELMET, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de l'organisation et de la performance.
- Madame Sarah HUSSON, chef de la division des affaires financières, dans la limite de ses compétences et attributions.

A l'effet de signer, les actes décrits dans les articles 1er, 2, 3, 4,5, 6 du présent arrêté.

Article 8 :

Subdélégation est donnée par Madame Sarah HUSSON, chef de la division des affaires financières (DAF), afin de réaliser dans CHORUS les opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes aux personnels dont les noms suivent et suivant les rôles qui leurs sont dévolus:

- Madame Sylvie PETIT, chef du bureau DAF 3 et responsable du CSP pour toutes les opérations décrites dans les articles 1,2,3,4,6 du présent arrêté.
- Monsieur Christophe BRIAND, dans le rôle de responsable de recettes, de responsable d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et de certificateur de service fait, pour toutes les opérations décrites dans les articles 1,2,3,4,6 du présent arrêté.
- Madame Esther FAVRET dans le rôle de responsable d'engagement juridique pour les marchés publics relevant des BOP 139-140-141-214-230-723 et pour signer les bons de commandes d'un montant inférieur à 500€.
- Madame Aurélie MARCHAL, dans le rôle de responsable d'EJ relevant des articles 2 et 6 du présent arrêté.
- Madame Claire SCHAFF, dans le rôle de responsable d'EJ relevant des articles 2 et 6 du présent arrêté.
- Madame Valérie MERTZ, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et de certificateur de service fait pour les opérations relevant des articles 1,2,3,4,6 du présent arrêté.
- Madame Jessica WARIN, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et de certificateur de service fait pour les opérations relevant des articles 1,2,3,4,6 du présent arrêté.

- Madame Jessica SABEL, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et de certificateur de service fait pour les opérations relevant des articles 1,2,3,4,6 du présent arrêté.
- Madame Véronique SIMON, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ) et de certificateur de service fait pour les opérations relevant des articles 2,3,4,6 du présent arrêté.
- Madame Maude CLOUZY, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et de certificateur de service fait, pour toutes les opérations décrites dans les articles 1,2,3,4,6 du présent arrêté.
- Madame Sana BOUSSOUS, dans le rôle de responsable de demandes de paiement pour les opérations relevant des articles 1 et 2 et responsable de recettes relevant des articles 1,2,3,4,6 du présent arrêté.
- Mesdames Séverine GARNIER-LEVÊCQUE et Lucie GIUSTI dans le rôle de responsable de demandes de paiement pour les opérations relevant des articles 1 et 2 du présent arrêté.
- Monsieur Fabien DOUTE pour signer les bons de commande d'un montant inférieur à 500€ pour les dépenses de fonctionnement du rectorat du BOP 214.

Article 9 :

Pour les opérations relatives aux dépenses de personnel et dans la limite de leurs attributions, la subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Corinne LAMBERT, chef de la division des personnels enseignants (DPE).

-Mme Catherine BOZON, chef du bureau de la gestion des moyens IATOS, de la gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles, du bureau de l'action sociale et de la cellule chômage.

-M. Jean-Marc SCHLEICHER, coordonnateur académique paye

-Mme Laurence DIDION, chef de la division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE).

Article 10 :

Subdélégation est donnée à M. Antoine KAZAN, chef de la division des examens et concours, (DEC) pour les opérations relatives à l'organisation des examens et concours et dans la limite de ses attributions.

Article 11 :

Pour les opérations relatives à la formation des personnels du second degré et dans la limite de leurs attributions, la subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Maud LOIGEROT- DECAESTEKER, chef de la division de la formation.

-Mme Alice VIRGILI, et Mme Agnès BARBIER pour les documents financiers relatifs à la formation.

Article 12 :

L'arrêté n°2021/03 du 01/04/2021 relatif à la délégation de signature du Recteur dans le domaine financier est abrogé ;


Article 13 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication.

Article 14 :

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand EST.

Fait à Nancy, le **25 MAI 2021**


Jean-Marc HUART



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation, notamment les articles L421-17 et L421-18 ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/1300 du 03 octobre 2016 portant délégation de signature aux recteurs d'académie en matière de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L815-1 du code rural ;

VU la délibération du 11 février 2021 du conseil d'administration du lycée Félix Mayer de Creutzwald qui s'est prononcé sur la sortie d'inventaire d'une presse hydraulique, d'une installation fixe aspiration, d'une presse à injecter thermique, d'une tour à commande numérique, d'un photocopieur Ricoh, d'une tour à charioter et fileter, de deux fraiseuses VERNIER FS 250, de deux perceuses SYDERIC, d'une tour à charioter SOCOMO ;

VU l'avis favorable du 10 juin 2021 du rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU la délibération n°21CP-1170 du 21 mai 2021 de la commission permanente du conseil régional Grand Est approuvant la désaffectation formulée par le lycée Félix Mayer de Creutzwald ;

SUR proposition de la commission permanente de la région Grand Est ;

A R R E T E

Article 1 :

Il est procédé à la désaffectation des biens suivants :

- Une presse hydraulique inscrite à l'inventaire de l'établissement sous la référence Da00049,
- Une installation fixe aspiration inscrite à l'inventaire de l'établissement sous la référence Da00093,

- Une presse à injecter thermique inscrite à l'inventaire de l'établissement sous la référence Da00112,
 - Une tour à commande numérique inscrite à l'inventaire de l'établissement sous la référence Da00113,
 - Un photocopieur Ricoh inscrit à l'inventaire de l'établissement sous la référence Ao00140,
 - Une tour à charioter et fileter inscrite à l'inventaire de l'établissement sous la référence Dg00003,
 - Deux fraiseuses VERNIER FS 250,
 - Deux perceuses SYDERIC dont 1 inscrite à l'inventaire de l'établissement sous la référence Dh00122,
 - Une tour à charioter SOCOMO inscrite à l'inventaire de l'établissement sous la référence Dg00001.
- Appartenant au lycée Félix Mayer de Creutzwald.

Article 2 :

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, le président du conseil régional Grand Est, le proviseur du lycée Félix Mayer de Creutzwald sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nancy, le **25 JUIN 2021**,

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie,
Jean-Marc HUART
Marie-Laure JEANNIN

CPI : - Conseil Régional du Grand Est
- Directeur de la DGFIP du Grand Est
- Préfecture du Grand Est

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSULTATION ECRITE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14 juin 2021
Délibération N°21/064

Mise en place d'une procédure exceptionnelle d'intervention pour compte propre

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé les 4 décembre 2019 et 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 9 relatif à la consultation écrite du conseil d'administration,

Vu le rapport du Directeur général exposant l'urgence à mettre en place une procédure exceptionnelle d'intervention pour compte propre,

Sur proposition du Président,

Décide :

Pour le cas où l'établissement serait sollicité pour une intervention par voie de préemption d'un montant plafonné à 150 000 € HT, en dehors d'un cadre conventionnel, et où le calendrier des instances délibérantes de l'Établissement Public Foncier de Grand Est ne permet pas l'examen d'un projet de convention dans un calendrier compatible avec le délai d'exercice du droit de préemption,

- autorise le directeur général à engager l'Établissement Public Foncier de Grand Est pour compte propre sous réserve

- De la vérification que l'intervention ne soulève aucune question particulière au regard de la nature du projet quant à l'engagement de l'établissement aux côtés de la collectivité,
- De l'approbation d'une convention par la collectivité devant garantir le rachat à terme des biens à acquérir par l'EPFGE, la délibération de la collectivité prévoyant expressément que si des acquisitions par l'EPFGE devaient intervenir préalablement à la signature de la convention par les différents partenaires, la collectivité serait néanmoins tenue à leur rachat.

- à charge pour le directeur général d'en rendre compte à l'instance délibérante la plus proche, conseil d'administration ou bureau, en présentant pour délibération la convention correspondante préalablement approuvée par la collectivité.


VU ET APPROUVE

Le **25 JUIN 2021**

La Préfète de Région,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du conseil d'administration



Julien FREYBURGER

epfge

Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**CONSULTATION ECRITE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14 JUIN 2021**

Délibération N°21/065

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
MONDELANGE - Portes de l'Orne Confluence - Développement économique
MO10E022000**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la communauté de communes Rives de Moselle et la commune de Mondelange souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site « Portes de l'Orne Confluence », situé sur le territoire communal de Mondelange, en vue de la requalification de cette emprise et ainsi permettre à terme la poursuite du développement économique engagé sur l'ensemble du territoire intercommunal,
Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes Rives de Moselle et la commune de Mondelange annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession du site susvisé d'une superficie de 07 ha 49 a 47 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 1 500 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes Rives de Moselle et la commune de Mondelange la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention

Et sans attendre l'approbation de la convention par la communauté de communes Rives de Moselle et la commune de Mondelange, ayant pris connaissance du rapport du directeur général, et en particulier des points suivants :

- la convention foncière à mettre en place sera délibérée par la communauté de communes Rives de Moselle lors de son conseil communautaire du mois de septembre 2021 et la commune de Mondelange à l'occasion de son premier conseil municipal de septembre 2021,
 - la date ultime de notification au vendeur et à son mandataire de la décision de préemption est le 7 juillet 2021,
 - pour préempter le bien visé ci-dessus, l'EPFGE doit agir temporairement pour son propre compte propre,
 - l'acte d'acquisition interviendra dans le cadre d'une convention foncière signée entre les parties,
- autorise le Directeur général à engager l'établissement pour compte propre dans la limite du montant de 1 500 000 € HT.

VU ET APPROUVE

Le 25 JUIN 2021 Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
La Préfète de Région

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 335

portant délégation de signature à

**Monsieur Hubert MOREAU
Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires
de la région Strasbourg Grand Est**

**en qualité de responsable de
budget opérationnel de programme régional**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation de la région Grand-Est ;
- VU le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2018 de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Hubert MOREAU en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est à compter du 13 août 2018 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Sur le territoire des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges, délégation est donnée à Monsieur Hubert MOREAU, en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est , à l'effet de :

- Recevoir des crédits des programmes suivants :
 - Programme 107 « administration pénitentiaire »
 - Programme 310 « conduite et pilotage de la politique de la Justice »
 - Programme 723 BOP central immobilier
 - Programme 723 BOP régional immobilier « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
 - Programme 780 « validation des services, section01 pensions civiles »
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 :

Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur Hubert MOREAU en qualité de Directeur Interrégionale des services pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n°2020/070 du 3 février 2020 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est, responsable de budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **23 JUIN 2021**

La Préfète,

Josiane CHEVALIER



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/336

portant délégation de signature à

**Monsieur Hubert MOREAU
Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires
de la région Strasbourg Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation de la région Grand-Est ;
- VU le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2018 de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Hubert MOREAU en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est à compter du 13 août 2018 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Sur le territoire des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges, délégation est donnée à Monsieur Hubert MOREAU, en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les BOP centraux des programmes suivants :
 - BOP central 107 immobilier
 - BOP 310 « conduite et pilotage de la politique de la justice »
 - BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
 - BOP 780 « validation des services, section 01 pensions civiles »

- les BOP régionaux :
 - BOP 107 « administration pénitentiaire »
 - BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Hubert MOREAU à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

ARTICLE 3 :

Monsieur Hubert MOREAU, en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 5 :

Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé au 31 décembre pour les seules dépenses des BOP centraux.

ARTICLE 6 :


L'arrêté préfectoral n°2020/071 du 3 février 2020 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de la région Strasbourg Grand Est, responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 23 JUIN 2021

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND EST

ARRETE N°2021/66

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR HUBERT MOREAU,
DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES STRASBOURG GRAND EST
EN QUALITE DE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR
ET EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DU BUDGET OPERATIONNEL DU PROGRAMME 107 « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE », BOP CENTRAL 107 IMMOBILIER « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE » ET 310 « CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE »,

DES RECETTES DU BOP CENTRAL PROGRAMME 780 « TRAITEMENT DES VALIDATIONS DE SERVICES, SECTION 01 PENSIONS CIVILES »

DES RECETTES ET DEPENSES DU BOP CENTRAL ET INTERREGIONAL PROGRAMME 723 « OPERATIONS IMMOBILIERES ET ENTRETIEN DES BATIMENTS DE L'ETAT »

Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2015-6899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Laurent RIDEL, en qualité de Directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 désignant Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la Région Grand Est à compter du 3 février 2020,

Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Hubert MOREAU, en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 13 août 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2021 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/69 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/335 du 23 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/336 du 23 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice » ; aux agents suivants :

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale.
- Mme Marcelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation est donnée aux agents de la GA-Paie, Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Strasbourg Grand Est afin procéder uniquement à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice », dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants:

- Mme Véronique SIGRIST, adjointe du cheffe de département des ressources humaines et des relations sociales.

- Mme Gillonne PRINTZ, coordinatrice de l'utilisation des crédits et des emplois.
- Mme Stéphanie GREBIL, cheffe d'unité du pôle B de GA-paie ;
- Mme Marie SCHNEIDER, cheffe du bureau RH-retraites.
- Mme Leslie THABAULT, cheffe d'unité des effectifs et des moyens.
- Mme Sophie TCHA, adjointe au cheffe d'unité de la GA paie.
- Mme Claudine GODARD, adjointe au cheffe d'unité de la GA paie.

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

Article 2

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et responsable du budget opérationnel de programme pour les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 144 000 € HT; aux agents suivants:

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe au cheffe du département budget et finances,

Les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté d'attribuer, ni de signer les marchés supérieurs à 144 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes relatifs à leur passation et à leur exécution :

⇒ Bureau des affaires générales (BAG).

- M. Marc LEININGER, chef du bureau des affaires générales.

⇒ Département budget et finances (DBF).

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- M. Jérémie FAIVRE, chef de l'unité du suivi de la gestion déléguée/DBF

⇒ Département des affaires immobilières (DAI).

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières ;
- Pierre TAILLEFER, adjoint au cheffe de département des affaires immobilières.

⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).

- Mme Marcelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mme Véronique SIGRIST, adjointe cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mr Alexandre PIERRE, chef d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.
- Mr Jean Marc BONBON, adjoint au chef d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

⇒ Département sécurité détention (DSD).

- M. Jean-Michel LAURENT, chef du département de la sécurité et de la détention
- M..Cedde-Eric GEHLE, adjoint au chef du département sécurité et détention
- M. Célestin M'BOUKOU, chef de l'ARPEJ
- M. Olivier RELANGE, adjoint au chef de l'ARPEJ
- M. Sylvain KERGAL, chef de l'ERIS
- M. Adrien POTHET, adjoint du chef ERIS dont poste vacant.

-Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP).

- M.Thomas de PARSCAU du PLESSIX, chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire.
- Mme Virginie HOFLACK, adjointe au chef de la CIRP.

⇒ Département des systèmes d'information (DSI).

- M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information ;
- M. Denis PIAT, adjoint au chef du département des systèmes d'information.

⇒ Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).

- M. Régis CLAUDEPIERRE, chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
- M. Frédéric HANKUS, adjoint au chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
- Mme Béatrice LHOTE, cheffe d'unité de la méthodologie et de l'accompagnement ;
- Mme Emilie DILLENSCHNEIDER, cheffe de l'unité des politiques publiques et d'insertion.

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la validation du service fait du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2, dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants :

- Mme Brigitte STRESSER, cheffe d'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Margot AZEMA, agent de l'unité achat marchés publics/ DBF
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Perrine STRESSER, agent à l'unité de gestion des moyens généraux/ DBF
- Mme Camille SCHALLON, apprentie à l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Laetitia NEBINGER, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Alison FIDJI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/ DBF
- Mme Marie-Laure FATH, cheffe d'unité du suivi budgétaire et financier / DBF

Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la constatation du service fait dans CHORUS formulaires.

⇒ **Bureau des affaires générales (BAG)**

- Mme Sandra VOLCK, agent du BAG.
- Mme Eliana STEIN, agent du BAG.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPr).**

- Mme Julie SCORTICATI, secrétaire administrative au DPIPPr
- Mme Angélique BENAVIDES, agent du DPIPPr

⇒ **Département sécurité détention (DSD).**

- Mme Marjorie FRIBOULET, agent auprès de l'ARPEJ

⇒ **Département des ressources humaines et des relations sociales.**

- Mme Cigdem SARAC, cheffe de l'unité recrutement, formation et qualification
- Mme Sarah SAMPAIO-E-MELO, agent à l'unité recrutement, formation et qualification
- Mr Mickael VALLION, agent à l'unité recrutement, formation et qualification
- Mme Rahime UCAR, apprentie à l'unité recrutement, formation et qualification

- **Département des systèmes d'information.**

- Mr Stéphane DEMESTER, adjoint administratif

- **Département des affaires immobilières.**

- Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité du suivi administratif et financier
- Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier
- Mme Margaux GARCIA, agent de l'unité du suivi administratif

- **Autre centre de coût DISP**

- Mme Marianne FRIGERE, officier pénitentiaire
- Mme Nicolas LORENC, secrétaire administratif

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant inférieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT.

Les agents cités en annexe 3 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant supérieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs.

Article 3 :

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder respectivement à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ainsi que des recettes et des dépenses des BOP central et interrégional programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » aux agents suivants :

- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- M. Pierre TAILLEFER, adjoint au cheffe du département des affaires immobilières,

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire ».et du BOP central et interrégional 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières
- M..Pierre TAILLEFER, adjoint à la cheffe de département des affaires immobilières
- Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier/DAI
- Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.
- Mme Margaux GARCIA, agent de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux des marchés publics, à :

- Audrey REVIL, secrétaire générale,

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics :

- Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- Pierre TAILLEFER, adjoint au cheffe de département des affaires immobilières.

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

Article 4 :

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes du BOP central programme 780 : « Traitement des validations de services, section 01 pensions civiles » aux agents suivants :

- Mr Jean Michel CAMU, directeur interrégional adjoint.
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale.
- Mme Marelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation est donnée aux agents de la GA-Paie, Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Strasbourg Grand Est afin de procéder aux opérations ad hoc :

- Mme Gillonne PRINTZ, coordinatrice de l'utilisation des crédits et des emplois.
- Mme Stéphanie GREBIL, cheffe d'unité du pôle de GA paie,
- Mme Sophie TCHA, adjointe au cheffe d'unité de la GA paie.
- Mme Claudine GODARD, adjointe au cheffe d'unité de la GA paie.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021/64 du 27 avril 2021 portant subdélégation de signature par Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est.

Article 6 :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au coordonnateur de la plateforme interrégionale de Nancy, responsable de l'exécution budgétaire et comptable et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Strasbourg, le 30 juin 2021.

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Strasbourg Grand
Est,

Hubert MOREAU

ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
DISP Strasbourg Grand Est	MAXANT laure	Directrice placée
DISP Strasbourg Grand Est	BOURDARET Patrice	Directeur placé à la MA de Mulhouse pour accompagnement de la fermeture du site
MA Bar-le-Duc	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL Briey	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
CSL Briey	SZLACHETKA Franck	Adjoint au chef d'établissement
MA Epinal	MACREZ Amandine	Cheffe d'établissement
MA Epinal	HOENEN Anne-Sophie	Adjointe au cheffe d'établissement
CD Ecrouves	BOUHADDA Michael	Chef d'établissement
CD Ecrouves	BRUNIAU Philippe	Adjoint au chef d'établissement
CD Ecrouves	MAZZAROL Laurent	Attaché d'administration
CP Lutterbach	BELS Fabrice	Chef d'établissement
CP Lutterbach	HACCOUN Laure	Adjointe au chef d'établissement
CP Lutterbach	GOIJOT Sandrine	Attachée d'administration
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
CSL Maxéville	GUILLOTIN Bruno	Adjoint au cheffe d'établissement
CP Metz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
CP Metz	HAMADACHE Kamel	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	DIEYE Babacar	Directeur adjoint
CP Metz	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
CP Metz	LAZARUS Rita	Attachée d'administration
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
CD Montmédy	Poste vacant	Directeur technique
CD Montmédy	AKSU Nadia	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville	STAHL Hugues	Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	PICQUENARD Charlotte	Adjoint au chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	DESMULIE Laurent	Directeur adjoint
CP Nancy-Maxéville	DEBRIL Sophie	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la gestion déléguée
CP Nancy-Maxéville	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CD Saint-Mihiel	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	MARZANO Marion	Adjoint au chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	SCHARFF Martial	Attaché d'administration
CD Saint-Mihiel	MIGOT Benoît	Directeur technique
CD Villenauxe la Grande	THEVENY Elise	Cheffe d'établissement
CD Villenauxe la Grande	BEYA Bonaventure	Directeur adjoint
CD Villenauxe la Grande	PERRIN Karine	Adjointe cheffe d'établissement
CD Villenauxe la Grande	BERTRAND Mathieu	Attaché d'administration

CD Villenaux la Grande	TREHOUX Jérémy	Directeur technique
MA Sarreguemines	TEIXEIRA Nathalie	Cheffe d'établissement
MA Sarreguemines	DAVAINE Grégory	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	COLLIGNON Patrick	Cheffe d'établissement
CD Toul	MATHIEU Didier	Adjoint au chef d'établissement
CD Toul	RAMETTE Pierre	Adjoint au chef d'établissement
CD Toul	LEMARCHAND Virginie	Attaché d'administration
MA Colmar	Poste fermé	Chef d'établissement
MA Colmar	CESARI Emmanuel	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	EHLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
MC Ensisheim	LAURENT Christophe	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	FRANCIUS Ruddy	Directeur adjoint
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
MA Mulhouse	FONTES Laura	Adjointe au chef d'établissement
MA Mulhouse	MOSER Claude	Attaché d'administration contractuel
CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen	LANGLOIS David	Adjoint au chef d'établissement
CD Oermingen	MORSCH Sonia	Attachée d'administration
MA Strasbourg	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
MA Strasbourg	GRAS Guillaume	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Strasbourg	NUNEZ DACUNHA Bruno	Directeur adjoint
MA Strasbourg	BOYER Stéphanie	Directrice adjointe
MA Strasbourg	Poste vacant	Attaché d'administration
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Chalons en Champagne	MILLET Julie	Cheffe d'établissement
MA Chalons en Champagne	SBAI Sarah	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Charleville-Mézières	QUINT Olivier	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	FRANCOMME Nelson	Adjoint au chef d'établissement
MA Chaumont	GASCARD Lionel	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint au chef d'établissement
MA Troyes	LEONARD Emmanuel	Chef d'établissement
MA Troyes	Poste vacant	Adjoint au chef d'établissement
MA Reims	BIGAYON Joël	Chef d'établissement
MA Reims	LEYS Sébastien	Adjoint au chef d'établissement
MC Clairvaux	BRUNEAU Dominique	Chef d'établissement
MC Clairvaux	ESTEFFE Cédric	Adjoint au chef d'établissement
MC Clairvaux	Poste vacant	Attaché d'administration
SPIP Ardennes	PLUMECOQ Marc	Directeur
SPIP Ardennes	KLEIN Didier	Directeur adjoint
SPIP Aube/ Haute Marne	Poste vacant	Directrice
SPIP Aube/ Haute Marne	DEMMER Aurélie	Adjointe à la directrice
SPIP Aube/ Haute Marne	SAVALLE Mathilde	Cheffe d'antenne de Villenaux la Grande
SPIP Aube/ Haute Marne	TOUMINET Murielle	Cheffe antenne de Troyes
SPIP Aube/ Haute Marne	TEBOUL Sarah	Cheffe antenne Chaumont

SPIP Meurthe et Moselle	XARDEL Bruno	Directeur
SPIP Meurthe et Moselle	LEFEBVRE Daniel	Adjoint au directeur
SPIP Meurthe-et-Moselle	BAUDEIGNE Sophie	DPIP antenne de Nancy (pôle MF)
SPIP Meurthe-et-Moselle	JERRADI Pauline	DPIP antenne Nancy (pôle MO)
SPIP Meurthe-et-Moselle	PIRIOU Solen	Chef d'antenne ALIP Nancy
SPIP Meurthe-et-Moselle	ADELINE Guillaume	Chef d'antenne de Briey
SPIP Meurthe-et-Moselle	PITAUD Aurélia	Cheffe d'antenne Toul/Ecrouves
SPIP Meurthe-et-Moselle	CHAUSSARD Valérie	Attaché d'administration
SPIP Meuse	ZINSIUS Eric	Directeur
SPIP Meuse	COLLIN Gaëlle	Adjointe au directeur
SPIP Meuse	Poste vacant	Chef d'antenne Saint Mihiel et Bar le Duc
SPIP Meuse	Poste vacant	Chef d'antenne Montmédy et Verdun
SPIP Moselle	MICHAUT Antoine	Directeur
SPIP Moselle	POUX Thierry	Directeur adjoint
SPIP Moselle	VALDENAIRE Sabrina	DPIP à l'antenne de Metz
SPIP Moselle	SOLER Manon	DPIP chef antenne Metz
SPIP Moselle	HESSE Vincent	Chef antenne Sarreguemines
SPIP Moselle	SIRET Christophe	Chef antenne Thionville
SPIP Moselle	LANTZ Alain	Attaché d'administration
SPIP Bas-Rhin	FOGLIARINO Jean François	Directeur
SPIP Bas-Rhin	MENIGOZ Jérôme	Directeur adjoint
SPIP Bas-Rhin	KUHLER Guillaume	Attaché d'administration
SPIP Bas-Rhin	DESTAING Pauline	Cheffe d'antenne Schiltigheim
SPIP Bas-Rhin	ZENGERLE Caroline	Chef d'antenne Saverne
SPIP Bas-Rhin	BARLOGIS Chloé	DPIP antenne Strasbourg
SPIP Haut-Rhin	RAHMOUNI Mouad	Directeur
SPIP Haut-Rhin	Poste vacant	Directeur adjoint
SPIP Haut-Rhin	SALVI Emmanuelle	Cheffe antenne Colmar
SPIP Haut-Rhin	PIMMEL Louise	Chef antenne Mulhouse
SPIP Haut-Rhin	GOERGLER Marie-Claude	Attachée d'administration
SPIP Haut-Rhin	KUHN Anne-Sophie	DPIP antenne Mulhouse
SPIP Vosges	VERNET Etienne	Directeur
SPIP Vosges	PARISOT Isabelle	Directrice adjointe
SPIP Vosges	THOMAS Philippe	chef d'antenne d'Epinal
SPIP Marne	ELIA Luciano	Directeur
SPIP Marne	Poste vacant	Directeur adjoint
SPIP Marne	TAHON Jonathan	Chef d'antenne Châlons Champ
SPIP Marne	MORZELLE Delphine	Cheffe d'antenne Reims

ANNEXE 2

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	THOUVENOT	Marie Laure	Economat
	RIBON	Clara	Econome
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	Econome
	GOURLIER	Laurent	Economat
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	Econome

	WOIRGARD	Magali	Economat
	ROUSSET	Martine	Economat
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	PARIS	Pascal	Econome
	HENRY	Audrey	Economat
CSL BRIEY	THIEBAUX	Stéphane	Chef d'établissement
	SZLACHETKA	Franck	Adjoint chef établissement
MA COLMAR	VALDENNAIRE	Brigitte	Economat
	GIOIA	Vincenza	Econome
CD ECROUVES	ZIMMER	Marc	Econome
	DUMENY	Pascale	Economat
	ROUCHIK	Jessica	Economat
MC ENSISHEIM	DATHEE	Aurélie	Econome
	GIRARD	Stéphanie	Adjointe économiste
	ROPP	Eve	Economat
MA REIMS	COLLIN	Delphine	Econome
	ROUSSEL	Didier	Economat
MA EPINAL	MULLER	Béatrice	Econome
	FRANZETTI	Maria	Economat
	HODEL	Lydie	Economat
MA CHARLEVILLE MEZIERES	ROLAND FLEGER	Véronique	Econome
	LAGASSE	Laurent	Economat
	LELONG	Justine	Economat
CSL MAXEVILLE	MARCHAL	Odette	Cheffe d'établissement
	GUILLOTIN	Bruno	Adjoint chef d'établissement
CP METZ	ARIS	Michel	Econome
	JUZEAU	Jean-Claude	Econome
	DILL	Dorine	Economat
	HASSELVANDER	Sylvain	Economat
MA TROYES	MANSUY POTDEVIN	Stéphanie	Economat
	DEROUELLE	Isabelle	Econome
CD MONTMEDY	BILL	Johanna	Economat
	BOZET	Karine	Econome
MA MULHOUSE	GIOIA	Vincenza	Economat
	VIVIER	Sandra	Economat
	PIZUTTI	Océane	Economat
	MEYER	Sonia	Economat
	BELS	Pascale	Economat
CD OERMINGEN	FISCHER	Josiane	Economat

	GAPP	Fanny	Econome
	TOAN	Létitia	Economat
MA SARREGUEMINES	VERVIN	Pierre	Economat
	BERGER	Christelle	Econome
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef établissement
	NUSBAUM	Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	VANDOMME	Christelle	Economat
MA STRASBOURG	STENGEL	Hubert	Economat
	RAPP	Claire	Economat
	DUMAS	Renée	Economat
	SCHUTZ	Nathalie	Econome
	OLIVEIRA DEMULIER	Maria	Economat
CD TOUL	LACHAMBRE	Sabine	Economat
	BREGEARD	Catherine	Economat
	CONRAUX	Christelle	Economat
	CHARLES	Valérie	Economat
SPIP ARDENNES	BUKONOD- MOUANGA	Gaëtan	Economat
	CARLIER	Marie	Econome
SPIP AUBE/HAUTE MARNE	PRUVOST	Philippe	Econome
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	ROBINET	Sandrine	Economat
SPIP MEUSE	GOURMELON	Marie	Economat
	OUDET	Raphaël	Econome
SPIP MOSELLE	SACCOLETTO	Gilles	Econome
SPIP BAS-RHIN	CINCINAT	Marylène	Econome
SPIP BAS-RHIN	BORD	Alexia	Adjointe économe
SPIP HAUT-RHIN	PREVOST	Elodie	Economat
	BEZANCON	Eurydice	Economat
SPIP HAUT-RHIN	MAJCHRZAK	Angélique	Econome
SPIP VOSGES	BEAUREPERE- JAMBOIS	Sandrine	Economat
	BOURAS	Samia	Econome
SPIP MARNE	DRAVENY	Patricia	Econome
	GASSMANN	Aurélie	Economat

ANNEXE 3

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
CP NANCY	HIPPERT	Alain	Econome
	SAYAVONG	Xoulachack	Economat
	KHADRAOUI	Faouzi	Economat
CD SAINT-MIHIEL	HADJ- ABDERRAHMANE	Shalea	Econome

	FLORENTIN	Marielle	Economat
CD VILLENAUXE LA GRANDE	ROGER	Cécile	Economat
	BEYA-NUKENGÉ	Manuelle	Econome
CP LUTTERBACH	VALDENAIRE	Brigitte	Economat



ARRETE N°2021 /67

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR HUBERT MOREAU, DIRECTEUR
INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE STRASBOURG GRAND EST
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AU
COMPTE DE COMMERCE « CANTINE ET TRAVAIL DES DETENUS DANS LE CADRE
PENITENTIAIRE ».**

- Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
- Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2017 portant fixation du nom de la région Grand-Est ;
- Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Laurent RIDEL en qualité de Directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 désignant Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de la Région Grand Est, à compter du 3 février 2020,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté du 27 juillet du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Hubert MOREAU en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 13 août 2018,

Vu l'arrêté du 25 juin 2021 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire),

Vu l'arrêté préfectoral 2020/ 069 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/335 du 23 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme interrégional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/336 du 23 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'une unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du Compte de commerce (compte 912)

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département du budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe cheffe département budget et finances,

Article 2

Subdélégation est également donnée aux agents de l'unité de gestion des moyens généraux (département du budget et des finances) afin de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations et la validation du service fait dans CHORUS formulaires.

Les agents susnommés sont :

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBf
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Camille SCHALLON, apprentie de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Perrine STRESSER, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/ DBF
- Mme Laetitia NEBINGER, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF-
- Mme Alison FIDJI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/ DBF
- Marie-Laure FATH, cheffe d'unité du suivi budgétaire et financier/DBF

Les personnes citées en annexe du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de certifier le service fait, de valider les engagements juridiques et des demandes de paiement relatifs au compte de commerce.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021/65 du 27 avril 2021 portant subdélégation de signature par Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est.

Article 4 :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg-Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est, au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et aux fonctionnaires intéressés. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 30 juin 2021

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Strasbourg Grand
Est,

Hubert MOREAU

**LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES
COMPTE DE COMMERCE – DISP STRASBOURG GRAND EST.**

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
DISP Strasbourg Grand Est	MAXANT Laure	Directrice placée
DISP Strasbourg Grand Est	BOURDARET Patrice	Directeur placé à compter du 3 mai 2021 à la MA de Mulhouse pour accompagnement de la fermeture du site
MA Bar-le-Duc	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL Briey	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
CSL Briey	SZLACHETKA Franck	Adjoint au chef d'établissement
MA Epinal	MACREZ Amandine	Cheffe d'établissement
MA Epinal	HOENEN Anne-Sophie	Adjointe au cheffe d'établissement
CP Lutterbach	BELS Fabrice	Chef d'établissement
CP Lutterbach	HACCOUN Laure	Adjointe au chef d'établissement
CP Lutterbach	GOUJOT Sandrine	Attachée d'administration
CD Ecrouves	BOUHADDA Michael	Chef d'établissement
CD Ecrouves	Poste vacant	Adjoint au chef d'établissement
CD Ecrouves	MAZZAROL Laurent	Attaché d'administration
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Chef d'établissement
CSL Maxéville	GUILLOTIN Bruno	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
CP Metz	DESARMAGNAC Grégory	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	DIEYE Babacar	Directeur adjoint
CP Metz	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
CP Metz	LAZARUS Rita	Attachée d'administration
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
CD Montmédy	Poste vacant	Directeur technique
CD Montmédy	AKSU Nadia	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville	STAHL Hugues	Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	PICQUENARD Charlotte	Adjoint chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	DESMULIE Laurent	Directeur adjoint
CP Nancy-Maxéville	DEBRIL Sophie	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	SCHMITT François Louis	Attaché d'administration
CP Nancy-Maxéville	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la gestion déléguée
CD Saint-Mihiel	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	MARZANO Marion	Adjointe au chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	SCHARFF Martial	Attachée d'administration
CD Saint-Mihiel	MIGOT Benoît	Directeur technique
MA Sarreguemines	TEIXEIRA Nathalie	Cheffe d'établissement
MA Sarreguemines	DAVAINE Grégory	Adjoint au chef d'établissement
CD Toul	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement

CD Toul	MATHIEU Didier	Adjoint au chef d'établissement
CD Toul	RAMETTE Pierre	Directeur adjoint
CD Toul	LEMARCHAND Virginie	Attachée d'administration
MA Colmar	Poste fermé	Chef d'établissement
MA Colmar	CESARI Emmanuel	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	EHRLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
MC Ensisheim	LAURENT Christophe	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	FRANCIUS Ruddy	Directeur adjoint
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
MA Mulhouse	MOSER Claude	Attaché d'administration contractuel
MA Mulhouse	FONTES Laura	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Mulhouse	Poste vacant	Attachée d'administration
CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen	LANGLOIS David	Adjoint au chef d'établissement
CD Oermingen	MORSCH Sonia	Attachée d'administration
MA Strasbourg	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
MA Strasbourg	GRAS Guillaume	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Strasbourg	NUNEZ DACUNHA Bruno	Directeur adjoint
MA Strasbourg	BOYER Stéphanie	Directrice adjoint
MA Strasbourg	Poste vacant	Attaché d'administration
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint au chef d'établissement
MA Châlons en Champagne	MILLET Julie	Cheffe d'établissement
MA Châlons en Champagne	SBAI Sarah	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Charleville-Mézières	QUINT Olivier	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	FRANCOMME Nelson	Adjoint au chef d'établissement
MA Chaumont	GASCARD Lionel	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	BRUNEAU Dominique	Chef d'établissement
MC Clairvaux	ESTEFFE Cédric	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	Poste vacant	Attaché d'administration
MA Reims	BIGAYON Joël	Chef d'établissement
MA Reims	LEYS Sebastien	Adjoint au chef d'établissement
CD Villenaux la Grande	THEVENY Elise	Cheffe d'établissement
CD Villenaux la Grande	BEYA Bonaventure	Directeur adjoint
CD Villenaux la Grande	PERRIN Karine	Adjointe cheffe d'établissement
CD Villenaux la Grande	BERTRAND Mathieu	Attaché d'administration
CD Villenaux la Grande	TREHOUX Jérémy	Directeur technique
MA Troyes	LEONARD Emmanuel	Chef d'établissement
MA Troyes	Poste vacant	Adjoint au chef d'établissement

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	THOUVENOT	Marie-Laure	gestionnaire
	RIBON	Clara	gestionnaire
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	gestionnaire
	GOURLIER	Laurent	gestionnaire
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	gestionnaire
	WOIRGARD	Magali	gestionnaire
MA REIMS	ROUSSET	Martine	gestionnaire
	COLLIN	Delphine	gestionnaire
	ROUSSEL	Didier	gestionnaire
MA COLMAR	VALDENNAIRE	Brigitte	gestionnaire
	GIOIA	Vincenza	gestionnaire
CD ECROUVES	ZIMMER	Marc	gestionnaire
	ROUCHIK	Jessica	gestionnaire
	DUMENY	Pascale	gestionnaire
MC ENSISHEIM	DATHEE	Aurélie	gestionnaire
	GIRARD	Stéphanie	gestionnaire
	ROPP	Eve	gestionnaire
MA EPINAL	MULLER	Béatrice	gestionnaire
	FRANZETTI	Maria	gestionnaire
	HODEL	Lydie	gestionnaire
MA TROYES	RAKOTONDRAO	Valentine	gestionnaire
	PETIT	Isabelle	gestionnaire
	MANSUY POTDEVIN	Stéphanie	gestionnaire
	DEROUELLE	Isabelle	gestionnaire
CP METZ	HASSELVANDER	Sylvain	gestionnaire
	ARIS	Michel	gestionnaire
	JUZEAU	Jean-Claude	gestionnaire
	DILL	Dorine	gestionnaire
MA Charleville-Mézières	ROLAND FLEGER	Véronique	gestionnaire

	LAGASSE	Laurent	gestionnaire
	LELONG	Justine	gestionnaire
CD MONTMEDY	BILL	Johanna	gestionnaire
	BOZET	Karine	gestionnaire
MA MULHOUSE	GIOIA	Vincenza	gestionnaire
	BELS	Pascale	gestionnaire
	VIVIER	Sandra	gestionnaire
	MEYER	Sonia	gestionnaire
	PIZUTTI	Océane	gestionnaire
CD OERMINGEN	FISCHER	Josiane	gestionnaire
	TOAN	Létitia	gestionnaire
	GAPP	Fanny	gestionnaire
MA SARREGUEMINES	BERGER	Christelle	gestionnaire
	VERVIN	Pierre	gestionnaire
MA STRASBOURG	SCHUTZ	Nathalie	gestionnaire
	STENGEL	Hubert	gestionnaire
	RAPP	Claire	gestionnaire
	DUMAS	Renée	gestionnaire
	OLIVEIRA DEMULIER	Maria	gestionnaire
CD TOUL	LACHAMBRE	Valérie	gestionnaire
	BREGEARD	Catherine	gestionnaire
	CONRAUX	Christelle	gestionnaire
	CHARLES	Valérie	gestionnaire
MA Châlons en Champagne	PARIS	Pascal	gestionnaire
	HENRY	Audrey	gestionnaire
	SIMON	Sophie	gestionnaire
CP NANCY	HIPPERT	Alain	gestionnaire
	SAYAVONG	Xoulachack	gestionnaire
	KHADRAOUI	Faouzi	gestionnaire
CD SAINT-MIHIEL	HADJ- ABDERRAHMANE	Shalea	gestionnaire
	FLORENTIN	Marielle	gestionnaire
			gestionnaire
CD Villenauxe la Grande	ROGER	Cécile	gestionnaire
	BEYA-NUKENGE	Manuelle	gestionnaire
CP LUTTERBACH	VALDENAIRE	Brigitte	gestionnaire

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG
LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23 et R57-6-24.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4

Les dispositions de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 et l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 ont été abrogées respectivement par l'ordonnance 1341 du 23/10/2015 et par décret 1342 du 23/10/2015.

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Thierry GOSSELIN**, Lieutenant pénitentiaire chargé d'assurer l'intérim de chef d'établissement, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion de la MA Troyes du lundi 05 juillet au dimanche 1^{er} août 2021 inclus.

Fait à Strasbourg, le 02 juillet 2021


GOSSELIN
OFFICIER PENITENTIAIRE

Mis connaissance le 2/07/2021

P/Le directeur interrégional



Jean-Michel CAMU



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND EST

ARRETE N°2021 /69

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR HUBERT MOREAU, DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE STRASBOURG GRAND EST POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE DE COMMERCE « CANTINE ET TRAVAIL DES DETENUS DANS LE CADRE PENITENTIAIRE ».

- Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
- Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2017 portant fixation du nom de la région Grand-Est ;
- Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Laurent RIDEL en qualité de Directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 désignant Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de la Région Grand Est, à compter du 3 février 2020,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté du 27 juillet du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Hubert MOREAU en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 13 août 2018,

Vu l'arrêté du 25 juin 2021 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire),

Vu l'arrêté préfectoral 2020/ 069 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/335 du 23 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme interrégional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/336 du 23 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'une unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du Compte de commerce (compte 912)

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département du budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe cheffe département budget et finances,

Article 2

Subdélégation est également donnée aux agents de l'unité de gestion des moyens généraux (département du budget et des finances) afin de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations et la validation du service fait dans CHORUS formulaires.

Les agents susnommés sont :

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBf
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Camille SCHALLON, apprentie de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Perrine STRESSER, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/ DBF
- Mme Laetitia NEBINGER, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF-
- Mm^e Alison FIDJI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/ DBF
- Marie-Laure FATH, cheffe d'unité du suivi budgétaire et financier/DBF

Les personnes citées en annexe du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de certifier le service fait, de valider les engagements juridiques et des demandes de paiement relatifs au compte de commerce.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021/67 du 30 juin 2021 portant subdélégation de signature par Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est.

Article 4 :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg-Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est, au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et aux fonctionnaires intéressés. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 2 juillet 2021

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Strasbourg Grand
Est,

Hubert MOREAU

**LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES
COMPTE DE COMMERCE – DISP STRASBOURG GRAND EST.**

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
DISP Strasbourg Grand Est	MAXANT Laure	Directrice placée
DISP Strasbourg Grand Est	BOURDARET Patrice	Directeur placé à compter du 3 mai 2021 à la MA de Mulhouse pour accompagnement de la fermeture du site
MA Bar-le-Duc	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL Briey	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
CSL Briey	SZLACHETKA Franck	Adjoint au chef d'établissement
MA Epinal	MACREZ Amandine	Cheffe d'établissement
MA Epinal	HOENEN Anne-Sophie	Adjointe au cheffe d'établissement
CP Lutterbach	BELS Fabrice	Chef d'établissement
CP Lutterbach	HACCOUN Laure	Adjointe au chef d'établissement
CP Lutterbach	GOJOT Sandrine	Attachée d'administration
CD Ecrouves	BOUHADDA Michael	Chef d'établissement
CD Ecrouves	Poste vacant	Adjoint au chef d'établissement
CD Ecrouves	MAZZAROL Laurent	Attaché d'administration
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Chef d'établissement
CSL Maxéville	GUILLOTIN Bruno	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
CP Metz	DESARMAGNAC Grégory	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	DIEYE Babacar	Directeur adjoint
CP Metz	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
CP Metz	LAZARUS Rita	Attachée d'administration
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
CD Montmédy	Poste vacant	Directeur technique
CD Montmédy	AKSU Nadia	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville	STAHL Hugues	Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	PICQUENARD Charlotte	Adjoint chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	DESMULIE Laurent	Directeur adjoint
CP Nancy-Maxéville	DEBRIL Sophie	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	SCHMITT François Louis	Attaché d'administration
CP Nancy-Maxéville	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la gestion déléguée
CD Saint-Mihiel	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	MARZANO Marion	Adjointe au chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	SCHARFF Martial	Attachée d'administration
CD Saint-Mihiel	MIGOT Benoît	Directeur technique
MA Sarreguemines	TEIXEIRA Nathalie	Cheffe d'établissement
MA Sarreguemines	DAVAINE Grégory	Adjoint au chef d'établissement
CD Toul	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement

CD Toul	MATHIEU Didier	Adjoint au chef d'établissement
CD Toul	RAMETTE Pierre	Directeur adjoint
CD Toul	LEMARCHAND Virginie	Attachée d'administration
MA Colmar	Poste fermé	Chef d'établissement
MA Colmar	CESARI Emmanuel	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	EHLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
MC Ensisheim	LAURENT Christophe	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	FRANCIUS Ruddy	Directeur adjoint
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
MA Mulhouse	MOSER Claude	Attaché d'administration contractuel
MA Mulhouse	FONTES Laura	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Mulhouse	Poste vacant	Attachée d'administration
CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen	LANGLOIS David	Adjoint au chef d'établissement
CD Oermingen	MORSCH Sonia	Attachée d'administration
MA Strasbourg	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
MA Strasbourg	GRAS Guillaume	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Strasbourg	NUNEZ DACUNHA Bruno	Directeur adjoint
MA Strasbourg	BOYER Stéphanie	Directrice adjoint
MA Strasbourg	Poste vacant	Attaché d'administration
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint au chef d'établissement
MA Châlons en Champagne	MILLET Julie	Cheffe d'établissement
MA Châlons en Champagne	SBAI Sarah	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Charleville-Mézières	QUINT Olivier	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	FRANCOMME Nelson	Adjoint au chef d'établissement
MA Chaumont	GASCARD Lionel	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	BRUNEAU Dominique	Chef d'établissement
MC Clairvaux	ESTEFFE Cédric	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	Poste vacant	Attaché d'administration
MA Reims	BIGAYON Joël	Chef d'établissement
MA Reims	LEYS Sebastien	Adjoint au chef d'établissement
CD Villenauxe la Grande	THEVENY Elise	Cheffe d'établissement
CD Villenauxe la Grande	BEYA Bonaventure	Directeur adjoint
CD Villenauxe la Grande	PERRIN Karine	Adjointe cheffe d'établissement
CD Villenauxe la Grande	BERTRAND Mathieu	Attaché d'administration
CD Villenauxe la Grande	TREHOUX Jérémy	Directeur technique
MA Troyes	LEONARD Emmanuel	Chef d'établissement
MA Troyes	Poste vacant	Adjoint au chef d'établissement
MA Troyes	GOSSELIN Thierry	Intérim de chef d'établissement du 5 juillet au 1 ^{er} août 2021

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	THOUVENOT	Marie-Laure	gestionnaire
	RIBON	Clara	gestionnaire
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	gestionnaire
	GOURLIER	Laurent	gestionnaire
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	gestionnaire
	WOIRGARD	Magali	gestionnaire
MA REIMS	ROUSSET	Martine	gestionnaire
	COLLIN	Delphine	gestionnaire
	ROUSSEL	Didier	gestionnaire
MA COLMAR	VALDENNAIRE	Brigitte	gestionnaire
	GIOIA	Vincenza	gestionnaire
CD ECROUVES	ZIMMER	Marc	gestionnaire
	ROUCHIK	Jessica	gestionnaire
	DUMENY	Pascale	gestionnaire
MC ENSISHEIM	DATHEE	Aurélie	gestionnaire
	GIRARD	Stéphanie	gestionnaire
	ROPP	Eve	gestionnaire
MA EPINAL	MULLER	Béatrice	gestionnaire
	FRANZETTI	Maria	gestionnaire
	HODEL	Lydie	gestionnaire
MA TROYES	RAKOTONDRA SOA	Valentine	gestionnaire
	PETIT	Isabelle	gestionnaire
	MANSUY POTDEVIN	Stéphanie	gestionnaire
	DEROUELLE	Isabelle	gestionnaire
CP METZ	HASSELVANDER	Sylvain	gestionnaire
	ARIS	Michel	gestionnaire
	JUZEAU	Jean-Claude	gestionnaire
	DILL	Dorine	gestionnaire
MA Charleville-Mézières	ROLAND FLEGER	Véronique	gestionnaire

	LAGASSE	Laurent	gestionnaire
	LELONG	Justine	gestionnaire
CD MONTMEDY	BILL	Johanna	gestionnaire
	BOZET	Karine	gestionnaire
MA MULHOUSE	GIOIA	Vincenza	gestionnaire
	BELS	Pascale	gestionnaire
	VIVIER	Sandra	gestionnaire
	MEYER	Sonia	gestionnaire
	PIZUTTI	Océane	gestionnaire
CD OERMINGEN	FISCHER	Josiane	gestionnaire
	TOAN	Léitia	gestionnaire
	GAPP	Fanny	gestionnaire
MA SARREGUEMINES	BERGER	Christelle	gestionnaire
	VERVIN	Pierre	gestionnaire
MA STRASBOURG	SCHUTZ	Nathalie	gestionnaire
	STENGEL	Hubert	gestionnaire
	RAPP	Claire	gestionnaire
	DUMAS	Renée	gestionnaire
	OLIVEIRA DEMULIER	Maria	gestionnaire
CD TOUL	LACHAMBRE	Valérie	gestionnaire
	BREGEARD	Catherine	gestionnaire
	CONRAUX	Christelle	gestionnaire
	CHARLES	Valérie	gestionnaire
MA Châlons en Champagne	PARIS	Pascal	gestionnaire
	HENRY	Audrey	gestionnaire
	SIMON	Sophie	gestionnaire
CP NANCY	HIPPERT	Alain	gestionnaire
	SAYAVONG	Xoulachack	gestionnaire
	KHADRAOUI	Faouzi	gestionnaire
CD SAINT-MIHIEL	HADJ- ABDERRAHMANE	Shalea	gestionnaire
	FLORENTIN	Marielle	gestionnaire
			gestionnaire
CD Villenauxe la Grande	ROGER	Cécile	gestionnaire
	BEYA-NUKENGE	Manuelle	gestionnaire
CP LUTTERBACH	VALDENAIRE	Brigitte	gestionnaire



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND EST

ARRETE N°2021/68

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR HUBERT MOREAU,
DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES STRASBOURG GRAND EST
EN QUALITE DE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR
ET EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

**DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DU BUDGET
OPERATIONNEL DU PROGRAMME 107 « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE », BOP CENTRAL
107 IMMOBILIER « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE » ET 310 « CONDUITE ET PILOTAGE DE
LA POLITIQUE DE LA JUSTICE »,**

**DES RECETTES DU BOP CENTRAL PROGRAMME 780 « TRAITEMENT DES VALIDATIONS DE
SERVICES, SECTION 01 PENSIONS CIVILES »**

**DES RECETTES ET DEPENSES DU BOP CENTRAL ET INTERREGIONAL PROGRAMME 723
« OPERATIONS IMMOBILIERES ET ENTRETIEN DES BATIMENTS DE L'ETAT »**

Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2015-6899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Laurent RIDEL, en qualité de Directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 désignant Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la Région Grand Est à compter du 3 février 2020,

Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Hubert MOREAU, en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 13 août 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2021 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/69 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/335 du 23 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/336 du 23 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice » ; aux agents suivants :

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale.
- Mme Marcelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation est donnée aux agents de la GA-Paie, Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Strasbourg Grand Est afin procéder uniquement à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice », dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants:

- Mme Véronique SIGRIST, adjointe du cheffe de département des ressources humaines et des relations sociales.

- Mme Gillonne PRINTZ, coordinatrice de l'utilisation des crédits et des emplois.
- Mme Stéphanie GREBIL, cheffe d'unité du pôle B de GA-paie ;
- Mme Marie SCHNEIDER, cheffe du bureau RH-retraites.
- Mme Leslie THABAULT, cheffe d'unité des effectifs et des moyens.
- Mme Sophie TCHA, adjointe au cheffe d'unité de la GA paie.
- Mme Claudine GODARD, adjointe au cheffe d'unité de la GA paie.

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

Article 2

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et responsable du budget opérationnel de programme pour les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 144 000 € HT; aux agents suivants:

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe au cheffe du département budget et finances,

Les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté d'attribuer, ni de signer les marchés supérieurs à 144 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes relatifs à leur passation et à leur exécution :

⇒ Bureau des affaires générales (BAG).

- M. Marc LEININGER, chef du bureau des affaires générales.

⇒ Département budget et finances (DBF).

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- M. Jérémie FAIVRE, chef de l'unité du suivi de la gestion déléguée/DBF

⇒ Département des affaires immobilières (DAI).

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières ;
- Pierre TAILLEFER, adjoint au cheffe de département des affaires immobilières.

⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).

- Mme Marcelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mme Véronique SIGRIST, adjointe cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mr Alexandre PIERRE, chef d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.
- Mr Jean Marc BONBON, adjoint au chef d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

⇒ Département sécurité détention (DSD).

- M. Jean-Michel LAURENT, chef du département de la sécurité et de la détention
- M. Cedde-Eric GEHLE, adjoint au chef du département sécurité et détention
- M. Célestin M'BOUKOU, chef de l'ARPEJ
- M. Olivier RELANGE, adjoint au chef de l'ARPEJ
- M. Sylvain KERGALE, chef de l'ERIS
- M. Adrien POTHET, adjoint du chef ERIS dont poste vacant.

-Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP).

- M. Thomas de PARSCAU du PLESSIX, chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire.
- Mme Virginie HOFLACK, adjointe au chef de la CIRP.

⇒ Département des systèmes d'information (DSI).

- M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information ;
- M. Denis PIAT, adjoint au chef du département des systèmes d'information.

⇒ Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).

- M. Régis CLAUDEPIERRE, chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
- M. Frédéric HANKUS, adjoint au chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
- Mme Béatrice LHOTE, cheffe d'unité de la méthodologie et de l'accompagnement ;
- Mme Emilie DILLENSCHNEIDER, cheffe de l'unité des politiques publiques et d'insertion.

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la validation du service fait du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2, dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants :

- Mme Brigitte STRESSER, cheffe d'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Margot AZEMA, agent de l'unité achat marchés publics/ DBF
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Perrine STRESSER, agent à l'unité de gestion des moyens généraux/ DBF
- Mme Camille SCHALLON, apprentie à l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Laetitia NEBINGER, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Alison FIDJI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/ DBF
- Mme Marie-Laure FATH, cheffe d'unité du suivi budgétaire et financier / DBF

Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la constatation du service fait dans CHORUS formulaires.

⇒ **Bureau des affaires générales (BAG)**

- Mme Sandra VOLCK, agent du BAG.
- Mme Eliana STEIN, agent du BAG.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).**

- Mme Julie SCORTICATI, secrétaire administrative au DPIPPR
- Mme Angélique BENAVIDES, agent du DPIPPR

⇒ **Département sécurité détention (DSD).**

- Mme Marjorie FRIBOULET, agent auprès de l'ARPEJ

⇒ **Département des ressources humaines et des relations sociales.**

- Mme Cigdem SARAC, cheffe de l'unité recrutement, formation et qualification
- Mme Sarah SAMPAIO-E-MELO, agent à l'unité recrutement, formation et qualification
- Mr Mickael VALLION, agent à l'unité recrutement, formation et qualification
- Mme Rahime UCAR, apprentie à l'unité recrutement, formation et qualification

- **Département des systèmes d'information.**

- Mr Stéphane DEMESTER, adjoint administratif

- **Département des affaires immobilières.**

- Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité du suivi administratif et financier
- Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier
- Mme Margaux GARCIA, agent de l'unité du suivi administratif

- **Autre centre de coût DISP**

- Mme Marianne FRIGERE, officier pénitentiaire
- Mme Nicolas LORENC, secrétaire administratif

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant inférieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT.

Les agents cités en annexe 3 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant supérieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs.

Article 3 :

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder respectivement à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ainsi que des recettes et des dépenses des BOP central et interrégional programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » aux agents suivants :

- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- M. Pierre TAILLEFER, adjoint au cheffe du département des affaires immobilières,

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire ».et du BOP central et interrégional 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières
- M. Pierre TAILLEFER, adjoint à la cheffe de département des affaires immobilières
- Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier/DAI
- Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.
- Mme Margaux GARCIA, agent de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux des marchés publics, à :

- Audrey REVIL, secrétaire générale,

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics :

- Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- Pierre TAILLEFER, adjoint au cheffe de département des affaires immobilières.

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

Article 4 :

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes du BOP central programme 780 : « Traitement des validations de services, section 01 pensions civiles » aux agents suivants :

- Mr Jean Michel CAMU, directeur interrégional adjoint.
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale.
- Mme Marelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation est donnée aux agents de la GA-Paie, Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Strasbourg Grand Est afin de procéder aux opérations ad hoc :

- Mme Gillonne PRINTZ, coordinatrice de l'utilisation des crédits et des emplois.
- Mme Stéphanie GREBIL, cheffe d'unité du pôle de GA paie,
- Mme Sophie TCHA, adjointe au cheffe d'unité de la GA paie.
- Mme Claudine GODARD, adjointe au cheffe d'unité de la GA paie.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021/66 du 30 juin 2021 portant subdélégation de signature par Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est.

Article 6 :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au coordonnateur de la plateforme interrégionale de Nancy, responsable de l'exécution budgétaire et comptable et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Strasbourg, le 2 juillet 2021.

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Strasbourg Grand
Est.



Hubert MOREAU

ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
DISP Strasbourg Grand Est	MAXANT laure	Directrice placée
DISP Strasbourg Grand Est	BOURDARET Patrice	Directeur placé à la MA de Mulhouse pour accompagnement de la fermeture du site
MA Bar-le-Duc	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL Briey	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
CSL Briey	SZLACHETKA Franck	Adjoint au chef d'établissement
MA Epinal	MACREZ Amandine	Cheffe d'établissement
MA Epinal	HOENEN Anne-Sophie	Adjointe au cheffe d'établissement
CD Ecrouves	BOUHADDA Michael	Chef d'établissement
CD Ecrouves	BRUNIAU Philippe	Adjoint au chef d'établissement
CD Ecrouves	MAZZAROL Laurent	Attaché d'administration
CP Lutterbach	BELS Fabrice	Chef d'établissement
CP Lutterbach	HACCOUN Laure	Adjointe au chef d'établissement
CP Lutterbach	GOJOT Sandrine	Attachée d'administration
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
CSL Maxéville	GUILLÖTIN Bruno	Adjoint au cheffe d'établissement
CP Metz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
CP Metz	HAMADACHE Kamel	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	DIEYE Babacar	Directeur adjoint
CP Metz	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
CP Metz	LAZARUS Rita	Attachée d'administration
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
CD Montmédy	Poste vacant	Directeur technique
CD Montmédy	AKSU Nadia	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville	STAHL Hugues	Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	PICQUENARD Charlotte	Adjoint au chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	DESMULIE Laurent	Directeur adjoint
CP Nancy-Maxéville	DEBRIL Sophie	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la gestion déléguée
CP Nancy-Maxéville	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CD Saint-Mihiel	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	MARZANO Marion	Adjoint au chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	SCHARFF Martial	Attaché d'administration
CD Saint-Mihiel	MIGOT Benoît	Directeur technique
CD Villenauxe la Grande	THEVENY Elise	Cheffe d'établissement
CD Villenauxe la Grande	BEYA Bonaventure	Directeur adjoint
CD Villenauxe la Grande	PERRIN Karine	Adjointe cheffe d'établissement
CD Villenauxe la Grande	BERTRAND Mathieu	Attaché d'administration

CD Villenaux la Grande	TREHOUX Jérémy	Directeur technique
MA Sarreguemines	TEIXEIRA Nathalie	Cheffe d'établissement
MA Sarreguemines	DAVAINE Grégory	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	COLLIGNON Patrick	Cheffe d'établissement
CD Toul	MATHIEU Didier	Adjoint au chef d'établissement
CD Toul	RAMETTE Pierre	Adjoint au chef d'établissement
CD Toul	LEMARCHAND Virginie	Attaché d'administration
MA Colmar	Poste fermé	Chef d'établissement
MA Colmar	CESARI Emmanuel	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	EHLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
MC Ensisheim	LAURENT Christophe	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	FRANCIUS Ruddy	Directeur adjoint
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
MA Mulhouse	FONTES Laura	Adjointe au chef d'établissement
MA Mulhouse	MOSER Claude	Attaché d'administration contractuel
CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen	LANGLOIS David	Adjoint au chef d'établissement
CD Oermingen	MORSCH Sonia	Attachée d'administration
MA Strasbourg	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
MA Strasbourg	GRAS Guillaume	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Strasbourg	NUNEZ DACUNHA Bruno	Directeur adjoint
MA Strasbourg	BOYER Stéphanie	Directrice adjointe
MA Strasbourg	Poste vacant	Attaché d'administration
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Chalons en Champagne	MILLET Julie	Cheffe d'établissement
MA Chalons en Champagne	SBAI Sarah	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Charleville-Mézières	QUINT Olivier	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	FRANCOMME Nelson	Adjoint au chef d'établissement
MA Chaumont	GASCARD Lionel	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint au chef d'établissement
MA Troyes	LEONARD Emmanuel	Chef d'établissement
MA Troyes	Poste vacant	Adjoint au chef d'établissement
MA Troyes	GOSELIN Thierry	Intérim de chef d'établissement du 5 juillet au 1 ^{er} août 2021
MA Reims	BIGAYON Joël	Chef d'établissement
MA Reims	LEYS Sébastien	Adjoint au chef d'établissement
MC Clairvaux	BRUNEAU Dominique	Chef d'établissement
MC Clairvaux	ESTEFFE Cédric	Adjoint au chef d'établissement
MC Clairvaux	Poste vacant	Attaché d'administration
SPIP Ardennes	PLUMECOQ Marc	Directeur
SPIP Ardennes	KLEIN Didier	Directeur adjoint
SPIP Aube/ Haute Marne	Poste vacant	Directrice
SPIP Aube/ Haute Marne	DEMMER Aurélie	Adjointe à la directrice
SPIP Aube/ Haute Marne	SAVALLE Mathilde	Cheffe d'antenne de Villenaux la Grande
SPIP Aube/ Haute Marne	TOUMINET Murielle	Cheffe antenne de Troyes
SPIP Aube/ Haute Marne	TEBOUL Sarah	Cheffe antenne Chaumont

SPIP Meurthe et Moselle	XARDEL Bruno	Directeur
SPIP Meurthe et Moselle	LEFEBVRE Daniel	Adjoint au directeur
SPIP Meurthe-et-Moselle	BAUDEIGNE Sophie	DPIP antenne de Nancy (pôle MF)
SPIP Meurthe-et-Moselle	JERRADI Pauline	DPIP antenne Nancy (pôle MO)
SPIP Meurthe-et-Moselle	PIRIOU Solen	Chef d'antenne ALIP Nancy
SPIP Meurthe-et-Moselle	ADELIN Guillaume	Chef d'antenne de Briey
SPIP Meurthe-et-Moselle	PITAUD Aurélia	Cheffe d'antenne Toul/Ecrouves
SPIP Meurthe-et-Moselle	CHAUSSARD Valérie	Attaché d'administration
SPIP Meuse	ZINSIUS Eric	Directeur
SPIP Meuse	COLLIN Gaëlle	Adjointe au directeur
SPIP Meuse	Poste vacant	Chef d'antenne Saint Mihiel et Bar le Duc
SPIP Meuse	Poste vacant	Chef d'antenne Montmédy et Verdun
SPIP Moselle	MICHAUT Antoine	Directeur
SPIP Moselle	POUX Thierry	Directeur adjoint
SPIP Moselle	VALDENNAIRE Sabrina	DPIP à l'antenne de Metz
SPIP Moselle	SOLER Manon	DPIP chef antenne Metz
SPIP Moselle	HESSE Vincent	Chef antenne Sarreguemines
SPIP Moselle	SIRET Christophe	Chef antenne Thionville
SPIP Moselle	LANTZ Alain	Attaché d'administration
SPIP Bas-Rhin	FOGLIARINO Jean François	Directeur
SPIP Bas-Rhin	MENIGOZ Jérôme	Directeur adjoint
SPIP Bas-Rhin	KUHLER Guillaume	Attaché d'administration
SPIP Bas-Rhin	DESTAING Pauline	Cheffe d'antenne Schiltigheim
SPIP Bas-Rhin	ZENGERLE Caroline	Chef d'antenne Saverne
SPIP Bas-Rhin	BARLOGIS Chloé	DPIP antenne Strasbourg
SPIP Haut-Rhin	RAHMOUNI Mouad	Directeur
SPIP Haut-Rhin	Poste vacant	Directeur adjoint
SPIP Haut-Rhin	SALVI Emmanuelle	Cheffe antenne Colmar
SPIP Haut-Rhin	PIMMEL Louise	Chef antenne Mulhouse
SPIP Haut-Rhin	GOERGLER Marie-Claude	Attachée d'administration
SPIP Haut-Rhin	KUHN Anne-Sophie	DPIP antenne Mulhouse
SPIP Vosges	VERNET Etienne	Directeur
SPIP Vosges	PARISOT Isabelle	Directrice adjointe
SPIP Vosges	THOMAS Philippe	chef d'antenne d'Epinal
SPIP Marne	ELIA Luciano	Directeur
SPIP Marne	Poste vacant	Directeur adjoint
SPIP Marne	TAHON Jonathan	Chef d'antenne Châlons Champ
SPIP Marne	MORZELLE Delphine	Cheffe d'antenne Reims

ANNEXE 2

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	THOUVENOT	Marie Laure	Economat
	RIBON	Clara	Econome
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	Econome
	GOURLIER	Laurent	Economat

MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	Econome
	WOIRGARD	Magali	Economat
	ROUSSET	Martine	Economat
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	PARIS	Pascal	Econome
	HENRY	Audrey	Economat
CSL BRIEY	THIEBAUX	Stéphane	Chef d'établissement
	SZLACHETKA	Franck	Adjoint chef établissement
MA COLMAR	VALDENNAIRE	Brigitte	Economat
	GIOIA	Vincenza	Econome
CD ECROUVES	ZIMMER	Marc	Econome
	DUMENY	Pascale	Economat
	ROUCHIK	Jessica	Economat
MC ENSISHEIM	DATHEE	Aurélie	Econome
	GIRARD	Stéphanie	Adjointe économiste
	ROPP	Eve	Economat
MA REIMS	COLLIN	Delphine	Econome
	ROUSSEL	Didier	Economat
MA EPINAL	MULLER	Béatrice	Econome
	FRANZETTI	Maria	Economat
	HODEL	Lydie	Economat
MA CHARLEVILLE MEZIERES	ROLAND FLEGER	Véronique	Econome
	LAGASSE	Laurent	Economat
	LELONG	Justine	Economat
CSL MAXEVILLE	MARCHAL	Odette	Cheffe d'établissement
	GUILLOTIN	Bruno	Adjoint chef d'établissement
CP METZ	ARIS	Michel	Econome
	JUZEAU	Jean-Claude	Econome
	DILL	Dorine	Economat
	HASSELVANDER	Sylvain	Economat
MA TROYES	MANSUY POTDEVIN	Stéphanie	Economat
	DEROUELLE	Isabelle	Econome
CD MONTMEDY	BILL	Johanna	Economat
	BOZET	Karine	Econome
MA MULHOUSE	GIOIA	Vincenza	Economat
	VIVIER	Sandra	Economat
	PIZUTTI	Océane	Economat
	MEYER	Sonia	Economat
	BELS	Pascale	Economat

CD OERMINGEN	FISCHER	Josiane	Economat
	GAPP	Fanny	Econome
	TOAN	Létitia	Economat
MA SARREGUEMINES	VERVIN	Pierre	Economat
	BERGER	Christelle	Econome
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef établissement
	NUSBAUM	Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	VANDOMME	Christelle	Economat
MA STRASBOURG	STENDEL	Hubert	Economat
	RAPP	Claire	Economat
	DUMAS	Renée	Economat
	SCHUTZ	Nathalie	Econome
	OLIVEIRA DEMULIER	Maria	Economat
CD TOUL	LACHAMBRE	Sabine	Economat
	BREGEARD	Catherine	Economat
	CONRAUX	Christelle	Economat
	CHARLES	Valérie	Economat
	BUKONOD- MOUANGA	Gaëtan	Economat
SPIP ARDENNES	CARLIER	Marie	Econome
SPIP AUBE/HAUTE MARNE	PRUVOST	Philippe	Econome
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	ROBINET	Sandrine	Economat
SPIP MEUSE	GOURMELON	Marie	Economat
	OUDET	Raphaël	Econome
SPIP MOSELLE	SACCOLETO	Gilles	Econome
SPIP BAS-RHIN	CINCINAT	Marylène	Econome
SPIP BAS-RHIN	BORD	Alexia	Adjointe économiste
SPIP HAUT-RHIN	PREVOST	Elodie	Economat
	BEZANCON	Eurydice	Economat
SPIP HAUT-RHIN	MAJCHRZAK	Angélique	Econome
	BEAUREPERE- JAMBOIS	Sandrine	Economat
SPIP VOSGES	BOURAS	Samia	Econome
SPIP MARNE	DRAVENY	Patricia	Econome
	GASSMANN	Aurélie	Economat

ANNEXE 3

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
CP NANCY	HIPPERT	Alain	Econome
	SAYAVONG	Xoulachack	Economat
	KHADRAOUI	Faouzi	Economat

CD SAINT-MIHIEL	HADJ- ABDERRAHMANE	Shalea	Econome
	FLORENTIN	Marielle	Economat
CD VILLENAUXE LA GRANDE	ROGER	Cécile	Economat
	BEYA-NUKENGÉ	Manuelle	Econome
CP LUTTERBACH	VALDENAIRE	Brigitte	Economat

**Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Est**

ARRETE n° 2021 – 11 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection judiciaire de la
jeunesse Moselle

Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

- Vu le décret n° 2010 - 214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté de Madame le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 27 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité de directeur interrégional Grand Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1^{er} août 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/066 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/067 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/068 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du portant nomination de Monsieur Jérôme LUCIEN, en qualité de directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Moselle en date du 1^{er} juillet 2021 ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Moselle ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête

- Article 1^{er} :** A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Jérôme LUCIEN, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Moselle, à l'effet de signer au nom de Monsieur Laurent GREGOIRE, directeur interrégional Grand-Est, tout acte administratif et document relatif au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de leurs attributions.
- Article 2 :** A compter du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Jérôme LUCIEN, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Moselle et en son absence ou empêchement à Monsieur Nicolas FRANQUIN, directeur territorial adjoint, ou de Madame Corinne ROLIN, en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat ainsi que la validation des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.
Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) et les dépenses d'investissements (titre V).
- Article 3 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :
- a) Etablissement de placement éducatif d'insertion de Metz, Madame Agnès DELAGE, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Sylvie MORITZ-ROBINET et Sylvie DOYON, en qualité de responsables d'unités éducatives.
 - b) Service territorial éducatif de milieu ouvert de Metz, Madame RENAUD Mylène, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Cathie HECKMANN-ADAM et à Madame Victoire SELVANAYAGOM, en qualité de responsables d'unités éducatives.
 - c) Service territorial éducatif de milieu ouvert Sarreguemines – Thionville à Sarreguemines, Madame Claudine GENET, directrice et en son absence ou empêchement à Monsieur Patrice SACEDA et à Monsieur Cyril BOUSSEDOUR en qualité de responsables d'unité éducative.

Article 4 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant la validation des services faits :

- a) Direction territoriale de la protection judiciaire à Metz, Brigitte VILLA et Kimberly SOK en qualité de secrétaires administratives et Marion VERNET en qualité d'adjointe administrative.
- b) Établissement de placement éducatif de Metz, Agnès DELAGE directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Sylvie MORITZ -ROBINET et Sylvie DOYON, en qualité de responsables d'unités éducatives et à Monsieur Dimitri LYCAON et Madame Estelle NADE, en qualité d'adjoints administratifs.
- c) Service territorial éducatif de milieu ouvert de Metz, Madame RENAUD Mylène, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Cathie HECKMANN-ADAM et à Madame Victoire SELVANAYAGOM, en qualité de responsables d'unités éducatives ainsi qu'à Mesdames Catherine ENGEL et Corinne PEREIRA, en qualité d'adjoints administratifs.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert Sarreguemines – Thionville à Sarreguemines, Madame Claudine GENET, directrice et en son absence ou empêchement à Messieurs Patrice SACEDA et Cyril BOUSSEDOUR en qualité de responsables d'unité éducative ainsi qu'à Mesdames Concetta CUMBO, Ebru ATILGAN, Agnès JEVREMOVIC, en qualité d'adjoints administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 1^{er} juillet 2021

Le directeur interrégional PJJ Grand Est

Laurent GREGOIRE

